

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°56 (2011/05) : Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021

Janssens, Celine; Hermans, Emilie; Schmitz, Valérie; Deschamps, Robert; De Streel, Alexandre

Publication date:
2011

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Janssens, C, Hermans, E, Schmitz, V, Deschamps, R & De Streel, A 2011 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°56 (2011/05) : Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021'.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°56 - 2011/05

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps

Juillet 2011



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021

C. JANSSENS, E. HERMANS, V. SCHMITZ, A. de STREEL et R. DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP – Namur

Juillet 2011

ABSTRACT

*Dans ce Working Paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2011-2021. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française pour la période 2011-2021*¹

*Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les **paramètres macroéconomiques et démographiques** les plus récents, à savoir ceux issus des Perspectives économiques 2011-2016 du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2011, et des Perspectives de Population 2007-2060 du Bureau fédéral du Plan, actualisées pour tenir compte des observations au 1^{er} janvier 2010.*

*La projection des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2021 a comme point de départ le **budget 2011 initial** de l'Entité. Notons qu'il n'y a pas encore de budget ajusté pour 2011.*

*Soulignons par ailleurs que les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport ont été réalisées dans le **cadre institutionnel actuel**, c'est-à-dire selon les mécanismes de financement prévus par la Loi Spéciale de Financement (LSF).*

*Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire*². *En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'observation du passé.*

Tableau. Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses en Région bruxelloise (en %)

	Croissance nominale annuelle moyenne 2011-2021	Croissance nominale annuelle moyenne 2001-2011
Recettes totales	4,06%	4,05%
Dépenses primaires totales	1,92%	5,55%

Source : calculs CERPE

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien :

<http://www.fundp.ac.be/facultes/eco/departements/economie/recherche/centres/cerpe/cahiers/cahiers2011/>

² Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2011 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Dans ces conditions, la projection met en évidence que les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale restent négatifs jusqu'en 2020 (ils deviennent positifs en 2021). Même sans nouvelle décision à caractère budgétaire, la Région ne devrait donc pas disposer de marges de manœuvre avant 2021. Enfin, c'est à partir de 2018 que le taux d'endettement régional devrait cesser de croître.

Tableau. Perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale (en milliers EUR)

	2011 Budget initial	2016 CERPE	2021 CERPE
Recettes totales	*2.640.693	3.199.031	3.932.291
Dépenses primaires totales	2.973.188	3.280.451	3.595.293
Solde Net à financer	-488.493	-345.128	22.013
Solde de Financement (SEC 95)	-312.457	-213.547	62.720
Dette totale	3.287.896	5.343.654	5.966.648
Rapport dette/recettes	124,51%	167,04%	151,73%

*Hors les 496 millions EUR de produits d'emprunts. Ce mode de présentation n'influe en rien le solde financement (voir infra).

Source : documents budgétaires et calculs CERPE

Table des matières

<i>Introduction</i>	5
I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	6
I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire	6
I.2. Les principes méthodologiques	7
I.2.1. La fidélité aux décisions	7
I.2.2. La souplesse d'utilisation	7
II. Situation d'amorçage : le budget 2011 initial de la Région de Bruxelles-Capitale	9
II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2011	10
II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	13
II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale	17
II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	19
II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo	19
II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.	20
II.1.6. Recettes en provenance de l'union européenne pour les actions cofinancées	20
II.1.7. Intérêts de placement	21
II.1.8. Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	21
II.1.9. Autres recettes	21
II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2011	22
II.2.1. Dépenses primaires particulières	24
II.2.2. Dépenses primaires ordinaires	32
II.2.3. Dépenses de dette	32
II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2011 : l'application de la méthodologie SEC 95	35
II.3.1. Le périmètre de consolidation	35
II.3.2. Les codes 9	36
II.3.3. Les sous-utilisations de crédits	36
II.3.4. Les codes 8	37
II.4. Objectifs budgétaires issus des Comités de concertation	39
II.5. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2011	40
II.6. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2011	42
II.6.1. Dette directe	42
II.6.2. Dette indirecte	43
II.6.3. Dette totale	45
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 2001	47

IV. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2012-2021	52
IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques	52
IV.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2012 à 2021	54
IV.2.1. Transferts du Pouvoir Fédéral	54
IV.2.2. Impôts régionaux, taxes régionales	57
IV.2.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	58
IV.2.4. Fonds pour la gestion de la dette	58
IV.2.5. Transfert en provenance de l'Agglo	59
IV.2.6. Recette en provenance de la S.L.R.B.	59
IV.2.7. Recettes en provenance de l'union européenne	59
IV.2.8. Intérêts de placement	60
IV.2.9. Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	60
IV.2.10. Autres recettes	60
IV.2.11. L'impact du différentiel d'inflation 2011	60
IV.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2012 à 2021	62
IV.3.1. Dépenses primaires ordinaires	62
IV.3.2. Dépenses primaires particulières	62
IV.3.3. L'impact du différentiel d'inflation 2011	68
IV.3.4. Dépenses de dette	69
IV.4. Les hypothèses de projection des corrections SEC 95, du solde de financement et de l'objectif budgétaire de la Région bruxelloise	73
IV.4.1. Corrections SEC 95	73
IV.4.2. Objectif budgétaire	75
V. Simulation sur la période 2012-2021	76

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (R.B.C.). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière au budget 2011 initial de la R.B.C. ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2021, de sa position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

Nous prenons en compte les observations les plus récentes en matière de paramètres macroéconomiques et de données démographiques, à savoir ceux issus, à savoir ceux issus des Perspectives économiques 2011-2016 du Bureau fédéral du Plan, publié en mai 2011 et des Perspectives de Population 2007-2060 (mai 2008) élaborées conjointement par le Bureau Fédéral du Plan et la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE) et actualisées de façon provisoire³, début 2011, afin de tenir compte de la population observée au 1^{er} janvier 2010.

La première section est consacrée à la présentation de la structure de notre modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

Dans la deuxième section, nous décrivons la situation d'amorçage de nos simulations, à savoir la position de l'Entité, en 2011, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. L'élaboration de cette situation d'amorçage se base essentiellement sur le budget 2011 initial de la R.B.C. Pour information, l'ajustement du budget 2010 est également présenté. Concernant les soldes, notons qu'une attention particulière est apportée à la mise en œuvre de la méthodologie SEC 95. Cette section se termine par un examen de l'endettement de la Région bruxelloise.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région bruxelloise depuis 2001 : selon les budgets initiaux (2001 à 2011), selon les budgets ajustés (2001 à 2010) et selon les réalisations (2001 à 2009⁴).

A la quatrième section, nous détaillons les hypothèses de projection retenues au niveau des paramètres macroéconomiques, des recettes, des dépenses, des corrections de passage liées au SEC 95 et de l'évolution de l'endettement.

La dernière section présente les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2021 sur base des hypothèses de projection décrites dans la section précédente.

³ D'après nos informations, la méthode même de projection des populations pourrait encore être révisée (notamment en matière d'immigration), mais il s'agit à l'heure actuelle des seules projections officielles disponibles.

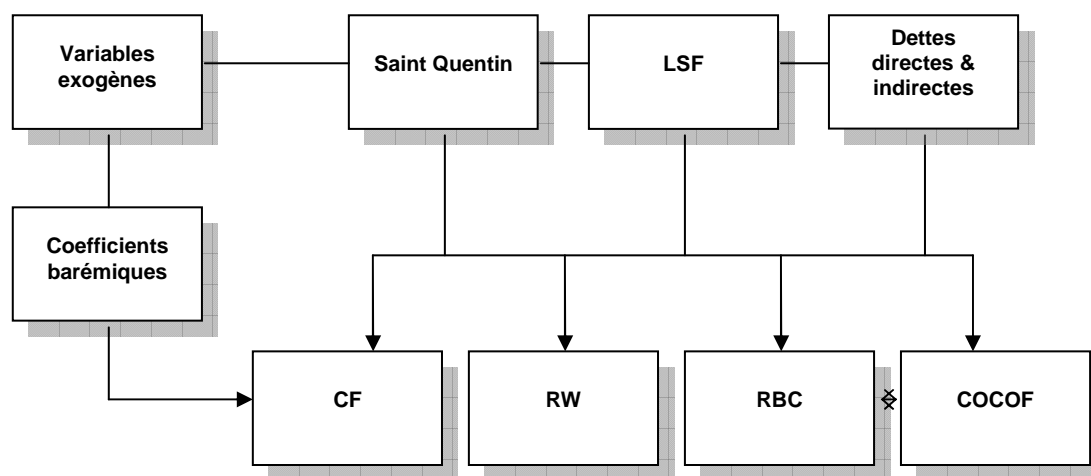
⁴ Contrairement aux autres entités fédérées, les réalisations bruxelloises de l'année 2010 ne sont pas disponibles.

I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2021.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française (CF), à la Région wallonne (RW), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, notamment, les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2011 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2011 à 2021. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète également les modifications apportées à la LSF par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. Situation d'amorçage : le budget 2011 initial de la Région de Bruxelles-Capitale

La description de la situation d'amorçage revêt une importance particulière. En effet, elle doit être la plus précise possible, afin d'éviter que d'éventuelles erreurs ne s'amplifient avec les années dans les simulations.

Ainsi, cette section est consacrée à la présentation et au commentaire des montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2010 ajusté et 2011 initial de la R.B.C. Ces montants correspondent aux valeurs de base de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région.

Précisons d'abord les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le gouvernement de la Région bruxelloise pour élaborer ses budgets 2010 (initial et ajusté) et 2011 initial.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B.⁵

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2010 ajusté, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du Budget économique du 12 février 2010 du BfP, tandis que, pour l'élaboration du budget 2011 initial, les paramètres sont issus du Budget économique du 15 septembre 2010. Notons que les paramètres retenus par le Fédéral pour l'élaboration de ses budgets 2010 ajusté et 2011 initial sont identiques à ceux présentés ci-dessous.

Tableau 1. Paramètres utilisés pour la confection des budgets 2010 et 2011

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,50%	1,60%	2,00%
Taux de croissance réelle du PIB	0,40%	1,40%	1,70%

Sources : Exposé général du budget 2011 initial de la Région de Bruxelles-Capitale

Signalons que les taux de croissance réelle estimés dans toute cette première partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation 2011 repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors l'élaboration du budget 2011 initial (2,00%).

⁵ Rappelons que, depuis l'année 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2011

Le statut et le financement de la R.B.C. sont essentiellement déterminés par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ainsi que par la L.S.F. du 16 janvier 1989. Des modifications ont été apportées à ces deux lois par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Au Tableau 2, nous présentons les principaux postes des recettes suivant la classification budgétaire.

Tableau 2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale aux budgets 2010 initial et ajusté ainsi qu'au budget 2011 initial (en milliers EUR courants)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom 10 in-11	Cr. réelle 10in -11**	% du Total 2011
Mission 1 - Financement général	2.332.750	2.423.134	2.477.338	6,20%	4,12%	93,81%
Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts régionaux	944.849	1.024.330	1.058.990	12,08%	9,88%	40,10%
Pgm 020 - Taxe régionales	106.006	106.006	107.370	1,29%	-0,70%	4,07%
Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale	3.525	3.525	3.741	6,13%	4,05%	0,14%
Pgm 040 - Taxis	1.021	965	970	-5,00%	-6,86%	0,04%
Pgm 050 - Recette autonome en matière de friches industrielles	0	0	0			0,00%
Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative aux IPP	880.471	888.832	944.405	7,26%	5,16%	35,76%
Pgm 070 - Mainmorte	38.888	39.837	40.564	4,31%	2,26%	1,54%
Pgm 080 - Compétences d'agglomération	144.397	144.397	147.285	2,00%	0,00%	5,58%
Pgm 090 - Recettes financières	173.526	173.939	*173.946	0,24%	-1,72%	6,59%
Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois	40.000	40.800	0	-100,00%	-100,00%	0,00%
Pgm 110 - Recettes diverses	0	436	0			0,00%
Pgm 120 - Finances	67	67	67	0,00%	-1,96%	0,00%
Mission 2 - Financement spécifique	110.227	111.818	163.355	48,20%	45,29%	6,19%
Pgm 150 - Fonction publique	1.604	1.434	1.439	-10,29%	-12,05%	0,05%
Pgm 160 - Egalité des chances	17	17	17	0,00%	-1,96%	0,00%
Pgm 170 - Gestion immobilière régionale	7.765	6.615	4.243	-45,36%	-46,43%	0,16%
Pgm 180 - Pouvoirs locaux	55	22	0	-100,00%	-100,00%	0,00%
Pgm 190 - Développement économique	0	0	0			0,00%
Pgm 200 - Aide aux entreprises	8.852	8.353	6.225	-29,68%	-31,06%	0,24%
Pgm 210 - Agroalimentaire	0	0	0			0,00%
Pgm 220 - Recherche scientifique	180	180	220	22,22%	19,83%	0,01%
Pgm 230 - Commerce extérieur	220	100	150	-31,82%	-33,16%	0,01%
Pgm 240 - Energie	4.509	5.185	4.266	-5,39%	-7,24%	0,16%
Pgm 250 - Emploi	57.280	58.030	134.464	134,75%	130,15%	5,09%
Pgm 260 - Equipement et déplacements	2.308	2.308	1.900	-17,68%	-19,29%	0,07%
Pgm 270 - Travaux hydrauliques	0	206	0			0,00%
Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier	273	439	170	-37,73%	-38,95%	0,01%
Pgm 290 - Revitalisation des quartiers fragilisés	0	0	700			0,03%
Pgm 300 - Logement	696	769	714	2,59%	0,57%	0,03%
Pgm 310 - Logement social	21.742	22.983	4.025	-81,49%	-81,85%	0,15%
Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel	4	455	0	-100,00%	-100,00%	0,00%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	1.450	1.450	1.550	6,90%	4,80%	0,06%
Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels	3.272	3.272	3.272	0,00%	-1,96%	0,12%
Recettes totales	2.442.977	2.534.952	*2.640.693	8,09%	5,97%	100,00%

*hors les 496 milliards de produits d'emprunts

** Les taux de croissance réelle estimés dans toute cette première partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 2% en 2011.

Sources : budget des Voies et Moyens 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial.

Le montant total des recettes inscrit au budget 2011 initial de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **3.136.693 milliers EUR**, ce qui correspond à une croissance nominale de **28,40%** par rapport au budget 2010 initial. Cette importante augmentation s'explique majoritairement par le fait que, cette année, pour la première fois, la Région a inclus des produits d'emprunts émis à plus d'un an dans ses recettes pour un montant de 496 millions EUR, souhaitant couvrir ses déficits cumulés par le biais d'emprunts. A ce propos, la Cour des comptes souligne que l'inclusion de ces emprunts dans le budget ne constitue qu'un nouveau mode de présentation.

Dans la mesure où ils apparaissent en recettes, ils viennent améliorer le solde net à financer, mais ils constituent ensuite une correction SEC 95 négative (codes 9 en recettes).

Afin de pouvoir comparer l'évolution du budget entre 2010 et 2011, nous n'avons pas tenu compte de ces produits d'emprunts au Tableau 2 ci-dessus (au programme 090 – recettes financières). Les recettes totales 2011 hors produits d'emprunts s'élèvent à 2.640.693 milliers EUR, ce qui correspond à une croissance nominale de **8,09%** par rapport au budget 2010 initial.

Par rapport au projet d'ajustement 2010, les principales augmentations résultent de la hausse estimée de la dotation fédérale pour la remise au travail des chômeurs (+ 76,4 millions EUR), de la partie relative aux impôts sur les personnes physiques (+ 55,6 millions EUR) et des impôts régionaux (+ 34,7 millions d'euros). On s'attend également à une croissance du transfert en provenance de l'agglomération (+ 2,9 millions EUR) ainsi que des taxes propres à la Région (+ 1,4 millions EUR).

La plus forte baisse est à noter dans le programme 100 – Versements d'organismes bruxellois (– 40,8 millions EUR), étant donné qu'un versement unique de 40 millions EUR doit être effectué en 2010 par la SLRB à titre de remboursement de dotations non encore utilisées dans le cadre des programmes de rénovation.

Dans le simulateur, nous présentons aussi les recettes de la Région selon une optique différente, axée sur *l'origine institutionnelle ou autre* des différents postes. C'est ce qu'illustre le Tableau 3.

Les montants de recettes retenus dans le simulateur sont identiques à ceux des documents budgétaires.

Nous distinguons ainsi neuf catégories de recettes :

1. les transferts en provenance du Pouvoir fédéral (35,67% du total en 2011),
2. les impôts régionaux et les taxes perçues par la Région (37,45%),
3. les recettes sur fonds organiques (5,98%),
4. le transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise (4,70%),
5. la recette en provenance de la S.L.R.B. (0%),
6. les recettes en provenance de l'Union Européenne (0,20%),
7. les intérêts de placement (0,01%),
8. les produits des emprunts émis à plus d'1 an (15,81%),
9. les autres recettes (0,19%).

Certains de ces postes ont connu une évolution particulière tant à l'ajustement 2010 qu'au budget 2011 initial. Les explications de ces changements sont reprises ci-dessous, dans les commentaires plus détaillés des montants du Tableau 3.

Tableau 3. Recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom 10 in-11	Cr. réelle 10in -11	% du Total 2011
Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	975.949	986.009	1.118.743	14,63%	12,38%	42,37%
- Dotation I.P.P. (y compris intervention de solidarité)	846.471	854.415	907.168	7,17%	5,07%	34,35%
- Droit de tirage sur le M.E.T.	56.380	56.445	132.879	135,68%	131,06%	5,03%
- Mainmorte	35.409	36.358	37.085	4,73%	2,68%	1,40%
- Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.772	2.772	0,00%	-1,96%	0,10%
- Moyens pour compétences issues de Lambermont	3.401	3.442	3.763	10,64%	8,47%	0,14%
- Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	30.599	30.975	33.474	9,40%	7,25%	1,27%
- Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	900	1.585	1.585	76,11%	72,66%	0,06%
- Egalité des chances	17	17	17	0,00%	-1,96%	0,00%
Impôts régionaux et taxes perçues par la R.B.C.	1.058.880	1.138.511	1.174.550	10,92%	8,75%	44,48%
- Impôts régionaux*	944.849	1.024.330	1.058.990	12,08%	9,88%	40,10%
- Taxes perçues par la R.B.C.	114.031	114.181	115.560	1,34%	-0,65%	4,38%
Recettes sur Fonds organiques **	206.110	210.328	187.601	-8,98%	-10,76%	7,10%
- Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	0,00%	-1,96%	6,57%
- Autres Fonds	32.584	36.802	14.075	-56,80%	-57,65%	0,53%
Transfert en provenance de l'Agglo	144.397	144.397	147.285	2,00%	0,00%	5,58%
Recette en provenance de la S.L.R.B.	0	0	0	-	-	0,00%
Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	7.902	5.703	6.125	-22,49%	-24,01%	0,23%
Intérêts de placement	0	300	400	-	-	0,02%
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)			***			
Autres recettes	49.739	49.704	5.989	-87,96%	-88,20%	0,23%
RECETTES TOTALES	2.442.977	2.534.952	***2.640.693	8,09%	5,97%	100,00%

* Les impôts régionaux dans ce tableau n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. En effet, nous avons estimé, comme c'est le cas dans les documents budgétaires, que celle-ci ne faisait pas partie des impôts régionaux au sens strict. Elle est à présent classée dans les taxes perçues par la R.B.C. Ceci est plus logique étant donné qu'elle est propre à la Région bruxelloise. Sur les deux années considérées, elle s'élève à 3.479 milliers EUR. Cette ordonnance vise à n'immuniser plus qu'à 28 % le précompte immobilier des immeubles publics exclus du mécanisme de la mainmorte, afin que tous les bâtiments publics soient imposés de la même manière.

** Ce poste n'inclut pas le montant correspondant au fonds pour l'entretien d'espaces verts. Celui-ci est alimenté par le Pouvoir fédéral et se retrouve donc sous la rubrique *Transferts en provenance du Pouvoir fédéral*. Il n'inclut pas non plus la taxe sur le déversement des eaux usées qui est classée en *Taxe perçue par la R.B.C.*

***hors les 496 milliards de produits d'emprunts

Sources : budgets des Voies et Moyens 2010 initial et ajusté ainsi que 2011 initial.

II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent **42,37%** des recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale.

A) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.)

Ce transfert est composé de trois éléments : la dotation I.P.P. proprement dite, l'intervention de solidarité nationale et, depuis 2002, la réduction de la dotation afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, conformément aux accords du Lambermont.

La dotation I.P.P. proprement dite ainsi que l'intervention de solidarité nationale sont calculées de façon distincte, en vertu des mécanismes prévus par la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 (L.S.F.). La réduction de la dotation I.P.P. est quant à elle prévue dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Nous reprenons au tableau suivant la composition de la dotation IPP globale inscrite dans les documents budgétaires de la RBC pour les années 2010 (initial et ajusté) et 2011. Il s'agit des montants incluant les décomptes probables t-1.

Tableau 4. Décomposition de la dotation IPP en en 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Moyens de base	1.036.100	1.048.890	1.164.705
Intervention de solidarité nationale	305.674	305.672	278.867
Terme négatif	-495.303	-500.147	-536.405
Dotation IPP	846.471	854.415	907.167

Source : EG 2010 et 2011 de la RBC, Budget des Voies et Moyens de l'Etat Fédéral pour 2010 ajusté, p.95.

Notons que ces chiffres, **issus des documents budgétaires régionaux**, correspondent à ceux repris dans le budget des voies et moyens de l'Etat Fédéral, hormis celui de l'intervention de solidarité nationale en 2011 initial. En effet, **selon le budget fédéral**, l'intervention de solidarité nationale (incluant le décompte probable 2010) s'élève à 300.412 milliers EUR. Cette divergence est due aux paramètres de population utilisés (chiffres de population *observée au 1^{er} janvier 2008* pour le budget régional, chiffres provisoires de population *observée au 1^{er} janvier 2009* pour le budget fédéral).

Rappelons que le mécanisme de calcul des **dotations I.P.P. proprement dites hors intervention de solidarité nationale** versées aux Régions correspond à l'application du principe du *juste retour* : une dotation globale, égale à celle de l'année précédente indexée et adaptée à la croissance réelle du Revenu National Brut (R.N.B.), est répartie entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en fonction de leur part relative dans les recettes nationales de l'I.P.P. L'Exposé général (p.118) indique que la part de la R.B.C. retenue par le gouvernement bruxellois pour 2011 est de 8,49%. Ce chiffre est basé sur les enrôlements 2010.

Notons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée. Ajoutons que depuis 2002, les paramètres (inflation, croissance réelle du R.N.B. / P.I.B.) à utiliser, tant que les valeurs définitives ne sont pas fixées, sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique, au lieu des paramètres macroéconomiques de l'année précédente comme c'était le cas avant les accords du Lambermont. En l'occurrence, la croissance

retenue dans le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2010 est de 1,70% et l'inflation de 2%⁶.

L'EG mentionne, en appliquant les paramètres ci-dessus et en tenant compte du solde probable de décompte 2010, une **dotation IPP stricte de 1.164.705 milliers EUR** pour Bruxelles en 2011.

Le mode de calcul de **l'intervention de solidarité nationale** se démarque de celui de la dotation proprement dite. Ainsi, l'intervention entièrement à charge du Pouvoir fédéral correspond à un montant de 11,60 EUR⁷ par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume. En Région bruxelloise, le rendement de l'I.P.P. par habitant est inférieur à la moyenne du Royaume depuis 1997. Dès lors, la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie de l'intervention de solidarité nationale ; octroyée pour un montant de **278.867 milliers EUR**⁸ en 2011 (Exposé général 2011 p.120), incluant le décompte probable 2010 (de -6 millions EUR). Ce chiffre diffère fortement de celui repris dans le budget des voies et moyens 2011 initial de l'Etat Fédéral, soit 300.412 milliers EUR (dont un décompte probable 2010 de 4.131 milliers EUR). Cette divergence est due aux paramètres de population utilisés. En effet, le montant régional était une estimation basée sur les chiffres de population *observée au 1^{er} janvier 2008*, dernière information disponible lors de la confection du budget 2011. L'Etat fédéral, quant à lui, mentionne une intervention de solidarité réalisée sur base d'une estimation plus récente des chiffres de population, soit les chiffres provisoires des populations observées *au 1^{er} janvier 2009*, fournis par la Direction Générale Statistiques et Information Economique (DG SIE)⁹.

Concernant **le montant à réduire de la dotation I.P.P.** afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précise que « ce montant est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut, Produit Intérieur Brut depuis 2006 ». L'estimation de ce montant à déduire de la dotation I.P.P. figure à l'Exposé général 2011 (p.123) : il est de **536.404 milliers EUR** en 2011, dont 4.636 milliers EUR de décompte probable 2010. Ce montant identique à celui repris dans le budget des voies et moyens 2011 initial de l'Etat Fédéral.

Au total, la dotation sur l'I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale représente **34,35%** des recettes totales de l'Entité (soit un montant de **907.167 milliers EUR** inscrit au budget 2011 initial selon le budget régional).

⁶ Chiffres tirés du budget économique de septembre 2010 du BfP.

⁷ 468 francs de 1998 indexés annuellement.

⁸ Les paramètres utilisés pour le calcul de l'ISN selon l'EG en Région bruxelloise en 2011 sont les suivants : taux d'inflation 2011/2010 : 2%, nombre d'habitants 1.062.253, écart à la moyenne : -14,1%.

⁹ Les montants définitifs pour l'année 2011 seront définitivement fixés lors de l'ajustement sur base des chiffres de population définitifs au 1^{er} janvier 2009, chiffres qui sont depuis arrêtés par la DG SIE.

B) Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (M.E.T.)

Les trois Régions du Royaume bénéficient d'un droit de tirage sur le M.E.T. (art.35 L.S.F.). Ce transfert est effectué dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs et s'élève à **132.879 milliers EUR** en 2011, soit **5,03%** des recettes totales de l'Entité. Selon les notes justificatives, cette prévision est basée sur un calcul effectué par Actiris, majoré d'un montant de 76,5 millions EUR pour les arriérés réclamés au Pouvoir fédéral.

L'Etat fédéral et la Région sont en effet impliqués dans un différend concernant les montants à payer en tant qu'arriérés, qui n'a actuellement abouti à aucun accord.

Comme à l'accoutumée, le montant prévu au niveau fédéral pour les droits de tirage s'élevait seulement à 39 millions d'euros (soit 93,9 millions EUR de moins que l'estimation régionale).

A l'ajustement 2010, le montant prévu par la Région est quasiment identique à celui de 2010 initial, c'est-à-dire 56.445 milliers EUR, soit 17,4 millions EUR de plus que l'estimation fédérale.

C) Mainmorte

Le poste de la mainmorte *dans les budgets* est spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, dans les autres Régions, elle est directement versée aux communes alors qu'à Bruxelles, c'est la Région qui la perçoit. La mainmorte consiste en une compensation d'au moins 72% de la non perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier dont certains immeubles sont immunisés¹⁰ (art.63 L.S.F.). En 2011, ce montant s'élève à **37.085 milliers EUR** (1,40% du total des recettes), ce qui correspond à une augmentation de 4,73 % en terme nominal par rapport à 2010 initial. Selon le justificatif des recettes, l'estimation 2011 est basée sur le montant officiel de 2010 (36.359 milliers EUR) en y appliquant un taux d'inflation de 2%.

D) Fonds pour l'entretien d'espaces verts

Crédité comme à l'accoutumée d'un montant de **2.772 millions EUR** au budget 2011 initial, ce poste représente **0,10 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit des montants alloués depuis des années par le Pouvoir fédéral à un fonds pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région.

E) Moyens pour compétences issues de Lambermont

Depuis les accords du Lambermont, des moyens supplémentaires sont octroyés aux Régions suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale).

Les montants de ces recettes revenant à chacune des Régions sont déterminés par la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies). Ces articles précisent, pour l'ensemble des compétences transférées, le mécanisme d'évolution des montants à attribuer par l'Etat aux Régions ainsi que le principe de répartition de ces dits montants entre les Régions.

Ainsi, le montant inscrit au budget 2011 initial de la Région de Bruxelles-Capitale pour

¹⁰ Des immeubles tels que les propriétés de l'Etat et certains services publics.

l'ensemble de ces compétences s'élève à **3.763 milliers EUR (0,14 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale), incluant le décompte probable 2010. Il correspond respectivement à 1.228 milliers EUR pour l'agriculture à la pêche maritime, 1.691 milliers EUR pour le commerce extérieur et 793 milliers EUR pour les lois communale et provinciale (BVM initial du Fédéral, p.129), hors décomptes probables 2010. Nous ne disposons des décomptes propres à chacune de ces compétences. Par différence, le montant global du décompte probable 2010 pour les compétences transférées est de 50 milliers EUR.

F) Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.). Ainsi, en 2011, le crédit accordé par le Fédéral est de 33.474 milliers EUR. Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. Un montant identique devrait donc être repris en dépenses. Ceci est théoriquement toujours le cas. Néanmoins en 2011, le montant inscrit en dépenses est inférieur de 2,5 millions EUR (cf. section II.2.1. Dépenses primaires particulières, i).

G) Recettes relatives à l'économie sociale ou plurielle

Ces recettes proviennent de l'Etat fédéral dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle en vue de financer des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés. Depuis 2009, le volet quartiers fragilisés est nul. En 2011, le volet emploi s'élève à 1.585 milliers EUR.

H) Egalité des chances

Ce poste intitulé « versement de la participation du Pouvoir Fédéral dans le cadre de l'engagement d'un coordinateur en matière de prévention de la violence » affiche un montant constant de 17 milliers EUR depuis plusieurs années, et également en 2011. Cette recette provient de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en vue de financer une partie du traitement du coordinateur prévention violence engagé dans le cadre de la politique d'égalité des chances.

II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les impôts régionaux et les taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale correspondent à un montant de **1.174.550 milliers EUR** en 2011, soit **44,48%** des recettes totales de l'Entité.

a) Impôts régionaux

Les impôts régionaux sont constitués de recettes fiscales courantes et de recettes de capital perçues au niveau Fédéral et ristournées aux Régions.

Depuis les accords du Lambermont, les recettes fiscales courantes ont fortement augmenté et se composent désormais des impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris,
- la taxe sur les appareils automatiques et de divertissement,
- la taxe sur l'ouverture de débits de boissons fermentées,
- les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles,
- le précompte immobilier,
- les droits d'enregistrement sur hypothèque et partage,
- les droits d'enregistrement sur les donations,
- la redevance radio et télévision,
- la taxe de circulation,
- la taxe de mise en circulation,
- l'eurovignette.

Les recettes fiscales de capital correspondent quant à elles aux droits de succession et de mutation par décès.

Le Tableau 5 présente la ventilation de ce montant entre les différents impôts en 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial.

En 2011, les impôts régionaux totalisent **1.058.990 milliers EUR**, soit 40,10 % des recettes de l'Entité. Ils correspondent à une croissance nominale importante de **12,08%** par rapport au budget 2010 initial.

Par rapport au projet d'ajustement 2010, les prévisions de recettes provenant de ces impôts augmentent de 34,7 millions EUR (+3,4%). La Cour des comptes précisent que cette augmentation atteint 14,6% par rapport aux réalisations 2009.

En ce qui concerne les droits de donation, la taxe sur les jeux et paris et les taxes de circulation, le projet reprend les estimations du SPF Finances. Les autres prévisions relatives à 2011 ont été établies par la Région, et le tableau joint au projet de budget des voies et moyens comprend une brève explication de la méthode et des paramètres utilisés.

Globalement, l'estimation régionale est inférieure à celle de l'administration fédérale, à raison de 10,6 millions d'euros (0,1 %).

Tableau 5. Impôts régionaux aux budgets 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial
(Milliers EUR courants)

Impôts régionaux	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom 10 in-11	Cr. réelle 10in -11	% du Total 2011
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles	341.383	410.342	417.367	22,26%	19,86%	39,41%
Droits d'enregistrement sur hypothèque	25.622	28.493	29.547	15,32%	13,06%	2,79%
Droits d'enregistrement sur partage	4.651	5.069	5.257	13,03%	10,81%	0,50%
Droits d'enregistrement sur donations	31.660	45.946	47.573	50,26%	47,32%	4,49%
Droits de succession	317.499	303.918	321.863	1,37%	-0,61%	30,39%
Précompte immobilier*	17.956	17.956	18.315	2,00%	0,00%	1,73%
Taxe de circulation	126.233	129.979	133.519	5,77%	3,70%	12,61%
Taxe de mise en circulation	41.086	44.109	45.767	11,39%	9,21%	4,32%
Eurovignette	5.653	5.452	5.452	-3,56%	-5,45%	0,51%
Taxe sur jeux et paris	25.686	24.791	26.125	1,71%	-0,29%	2,47%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	7.420	8.205	8.205	10,58%	8,41%	0,77%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	70	0	-	-	0,00%
TOTAL	944.849	1.024.330	1.058.990	12,08%	9,88%	100,00%

* Rappelons que depuis 2006 initial, les impôts régionaux n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues par la R.B.C.

Source : budgets des Voies et Moyens 2010 initial et ajusté ainsi que 2011 initial.

Rappelons que la Région de Bruxelles-Capitale a supprimé en 2002 la taxe sur l'ouverture des débits de boissons. Le faible montant repris dans les budgets depuis lors est encore relatif à des arriérés.

b) Taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les taxes perçues par la Région équivalent à **4,38%** (ou **115.560 millions EUR**) des recettes totales.

Elles sont principalement composées de la taxe régionale qui, elle-même, se distingue en une taxe forfaitaire sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants d'une part et en une taxe sur les propriétaires d'immeubles non affectés à la résidence d'autre part. Au total, la taxe régionale s'élève à **107.370 millions EUR** en 2011.

En 2011, la taxe forfaitaire sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants s'élève à **37.822 millions EUR**, montant identique à celui de 2010 (initial comme ajusté). Comme le montant de la taxe (89 EUR) n'est plus indexé depuis 2007, c'est le montant 2010 qui est repris.

Pour la taxe sur les propriétaires d'immeubles non affectés à la résidence, l'estimation est basée sur le montant 2010, majoré au taux d'inflation de 2%.

Les autres taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale sont : la taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs automatiques de billets, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, la taxe pour l'autorisation d'exploiter un service de taxis, la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux, la taxe sur les panneaux

d'affichage, la taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux ainsi que la taxe en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Rappelons que la taxe sur le déversement des eaux usées¹¹ a été abrogée en 2007.

II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ce type de recettes représente **7,10 %** du total (ou **187.601 millions EUR** en 2011). Il correspond à une série de Fonds affectées à divers domaines d'activité. Tous ces fonds sont relatifs à l'aide aux entreprises, au développement économique régional, à la promotion du commerce extérieur, à l'équipement et aux déplacements, à l'aménagement urbain et foncier, à l'entretien d'espaces verts, à la protection de l'environnement, à la gestion de la dette, au patrimoine immobilier, à la politique de l'énergie, au logement social.

Notons encore que parmi ces différents fonds, le plus important est consacré à la gestion de la dette (**173.526 millions**¹² ou 6,57% des recettes totales). Ce poste possède son équivalent au niveau des dépenses, à savoir 173.526 millions EUR de « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt. Nous y reviendrons à la section II.2.1., sous-section C.

II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo

L'Agglomération bruxelloise recouvre les 19 communes à statut bilingue. Son territoire coïncide donc avec celui de la Région de Bruxelles-Capitale. L'existence du Conseil de l'Agglo a pris fin en 1989. Depuis, les organes de la Région en exercent les compétences¹³. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit¹⁴.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à **147.285 millions EUR** (soit 5,58 % des recettes totales de l'Entité). La prévision est basée sur le montant 2010, sur lequel une inflation de 2% a été appliquée.

¹¹ Cette dernière était reprise au budget dans la partie consacrée aux recettes organiques, mais s'agissant d'une taxe, nous l'incluons dans ce point.

¹² Montant identique depuis 1999 !

¹³ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., 1994, La Belgique fédérale, pp. 361-363).

¹⁴ BRASSINNE J., 1994, op. cit.

Les transferts en provenance de l'Agglo¹⁵ se distinguent en (*montant 2011 initial, croissance nominale 2010 initial-2011 initial*) :

- additionnels à l'I.P.P. (29.280 milliers EUR, 1,95%) ;
- additionnels au précompte immobilier (108.090 milliers EUR, 2,2%) ;
- additionnels à la taxe de circulation (2.670 milliers EUR, 5,74%) ;
- une dotation générale du fonds des communes (7.245 milliers EUR, -1,99%).

II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.

En 2004, une recette particulière est apparue pour un montant important de 20.762 milliers EUR, il s'agit d'un dividende provenant de la S.L.R.B. (la Société du Logement de la Région Bruxelloise). Ce dividende sert de contre partie au capital exceptionnel investi dans la S.L.R.B. en 2003 (cf. section II.2.1., sous-section k). Remarquons que depuis l'ajustement 2006, il est classé parmi les codes 8. Dans le cadre de l'opération Fadels, il était prévu que 3 tranches de 5 millions EUR serait payées à partir de 2005. La dernière tranche dès lors initialement budgétée en 2007 est néanmoins supprimée lors de l'ajustement 2007 et reportée en 2008 initial.

Cette recette passe à 30 millions EUR lors de l'ajustement 2008, ainsi qu'en 2009 initial.

La S.L.R.B. s'est en effet engagée à apurer ses dettes antérieures vis-à-vis de la Région en versant 100 millions EUR durant 4 ans, soit 4 tranches de 25 millions EUR, au cours de la période 2008-2011, en contrepartie des 100 millions EUR qui lui sont octroyés sous la forme de prêts (50 millions en 2008, 50 millions en 2009) pour accélérer la mise en œuvre du plan logements (cf. section II.2.1., sous-section k).

Lors de l'ajustement 2009, les 25 millions sont encore inscrit, mais ce n'est plus le cas en 2010 initial.

La SLRB a donc effectué seulement les deux premiers versements. Selon une décision du gouvernement du 12 février 2009, le remboursement du solde dû de 50 millions EUR s'effectuera selon un nouveau plan d'amortissement.

II.1.6. Recettes en provenance de l'union européenne pour les actions cofinancées

Ces recettes en provenance de l'Union européenne sont relatives aux fonds structurels du FEDER. Elles représentent 0,23% des recettes totales de l'entité en 2011, soit 6.125 milliers EUR. Elles se décomposent en 2 postes. Le premier est de 5.425 milliers EUR, en provenance de l'Union européenne pour les Fonds structurels 2007-2013. Selon le justificatif des recettes, il a été calculé sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel qu'il a été soumis à, et accepté par, la Commission européenne. Le second est de 700 milliers EUR. Il correspond à l'estimation des recettes de la clôture du programme FEDER, programmation 2000-2006.

¹⁵ Source : Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2011.

II.1.7. Intérêts de placement

Selon le justificatif des recettes, en 2010, la dette flottante a fortement diminué et le solde de trésorerie s'est retrouvé positif à différentes reprises. La situation positive sur compte courant a permis à la Région de percevoir des intérêts de placement, estimé à 300 milliers EUR lors de l'ajustement 2010. Pour 2011, il est prévu un montant de 400 milliers EUR.

II.1.8. Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)

Selon le justificatif des recettes, il s'agit du produit des consolidations futures prévues (soit refinancement des amortissements prévus dans l'année considérée + financement de l'année considérée selon le niveau établi par la norme CSF + code 8).

Ces produits d'emprunts à plus d'un an, qui sont repris pour la première fois dans le budget, sont estimés pour 2011 à 496 millions EUR.

Le Conseil estime en effet que la dette croîtra de 356 millions EUR en 2011, auxquels il faut ajouter les 140 millions EUR d'amortissement de l'année.

La Cour des comptes souligne que l'inclusion de ces emprunts dans le budget ne constitue qu'un nouveau mode de présentation. L'élément essentiel est que le projet de budget des voies et moyens autorise le gouvernement à couvrir le déficit cumulé au moyen d'emprunts, ce qui est, en principe, le cas de tout budget des voies et moyens. En adoptant ce nouveau mode de présentation, le gouvernement fait apparaître clairement ce qu'il entend financer par le biais des emprunts à plus d'un an.

II.1.9. Autres recettes

Les autres recettes de la Région de Bruxelles-Capitale totalisent **5.989 milliers EUR** au budget 2011 initial (**0,23 %** des recettes totales de l'entité).

Elles se composent de divers remboursements et recettes telles que, par exemple, le versement de primes A.C.S. (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM ou les produits divers provenant d'entités exclues du périmètre de consolidation (anciens S.G.S.).

Par rapport à l'année dernière, elles ont fortement diminué (49.739 en 2010 initial). En 2010 (initial comme ajusté), il était en effet prévu, au programme 100 – versements d'organismes bruxellois, une recette à titre exceptionnel, relative au versement de la SLRB à la Région de 40 millions EUR (code 5), en restitution de dotations perçues antérieurement dans le cadre de programmes de rénovation et non utilisées. Comme déjà expliqué à la section ci-dessus la section I.1.5, la prévision de recettes de 25 millions EUR (codes 8) provenant d'un remboursement de la SLRB a été supprimée. Cette recette (non codes 8) sert de contrepartie.

Selon la Cour des comptes, d'après les renseignements fournis par la SLRB, la Région n'a accordé jusqu'à présent qu'un montant de 21,6 millions EUR (code 5) pour les programmes de rénovation, alors que la SLRB elle-même a déjà subsidié des projets pour un montant de 45,1 millions EUR. D'autre part, la SLRB a reçu 184,1 millions EUR d'avances (code 8), donc sans impact sur le solde de financement, dont 78,6 millions EUR ont déjà été utilisés.

La Cour fait observer que la prise en compte irrégulière de cette recette en code 5 améliore artificiellement le solde de financement à hauteur de 40 millions EUR.

II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2011

Au Tableau 6 ci-dessous, nous présentons les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent au budget. Notons que dans le simulateur, tous les postes sont repris de façon détaillée.

Tableau 6. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale aux budgets 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial (milliers EUR courants)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom 10 in-11	Cr. réelle 10in -11	% du Total 2011
Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC	32.083	38.200	42.100	31,22%	28,65%	1,29%
Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC	19.849	20.150	19.994	0,73%	-1,24%	0,61%
Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC	3.736	3.486	4.570	22,32%	19,92%	0,14%
Mission 04 - Gestion des ressources humaines et matérielles du Ministère de la RBC	121.655	120.001	125.030	2,77%	0,76%	3,82%
Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances	1.275	1.314	1.425	11,76%	9,57%	0,04%
Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire	448.306	428.276	457.541	2,06%	0,06%	14,00%
Mission 07 - Gestion en matière de TIC	34.018	33.833	45.554	33,91%	31,29%	1,39%
Mission 08 - Régie foncière : politique générale	29.228	29.773	28.990	-0,81%	-2,76%	0,89%
Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente	81.303	81.303	82.347	1,28%	-0,70%	2,52%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	468.645	459.229	483.570	3,18%	1,16%	14,79%
Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	2.427	2.427	2.627	8,24%	6,12%	0,08%
Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agriculture	56.107	57.546	57.142	1,84%	-0,15%	1,75%
Mission 13 - Promotion du commerce extérieur	8.599	8.602	9.169	6,63%	4,54%	0,28%
Mission 14 - Soutien à la recherche scientifique	42.183	42.183	42.183	0,00%	-1,96%	1,29%
Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	33.257	39.241	33.743	1,46%	-0,53%	1,03%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	244.733	250.463	273.745	11,85%	9,66%	8,37%
Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité	10.329	10.711	12.487	20,89%	18,52%	0,38%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	548.191	550.043	591.956	7,98%	5,87%	18,11%
Mission 19 - Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	107.269	115.917	112.010	4,42%	2,37%	3,43%
Mission 20 - Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion des transports en commun	2.210	1.847	2.875	30,09%	27,54%	0,09%
Mission 21 - Exploitation et dvpt du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du dvpt économique créateur d'emplois	14.029	13.714	18.639	32,86%	30,26%	0,57%
Mission 22 - Politique relative à la gestion des eaux souterraines, de surfaces et de distribution, à la qualité de l'eau, à la collecte et l'épuration des eaux usées et à la lutte contre les inondations	33.234	36.408	36.454	9,69%	7,54%	1,12%
Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du dvpt durable, protection de l'environnement et conservation de la nature	69.590	69.572	69.640	0,07%	-1,89%	2,13%
Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets	112.226	120.226	118.870	5,92%	3,84%	3,64%
Mission 25 - Logement et habitat	138.915	140.415	156.427	12,61%	10,40%	4,78%
Mission 26 - Protection, conservation et restauration des Monuments et Sites	19.173	18.633	17.835	-6,98%	-8,80%	0,55%
Mission 27 - Politique de la Ville	108.322	102.630	108.986	0,61%	-1,36%	3,33%
Mission 28 - Statistiques et analyses	715	715	1.280	79,02%	75,51%	0,04%
Mission 29 - Relations extérieures et promotion de l'image de la Région Bruxelles-Capitale	16.651	16.562	14.175	-14,87%	-16,54%	0,43%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	284.454	284.454	297.822	4,70%	2,65%	9,11%
DEPENSES TOTALES	3.092.712	3.097.874	3.269.186	5,71%	3,63%	100,00%

Sources : budgets des dépenses pour 2010 initial et ajusté ainsi que 2011 initial.

A la lecture de ce tableau, nous nous apercevons que les dépenses totales ont d'abord stagné en terme nominal (+0,17%) lors de l'ajustement 2010 avant d'augmenter au budget 2011 initial (+5,53% en terme nominal). Au total, en comparant les deux exercices initiaux, la hausse est de 5,71%.

Notons déjà que les intérêts et amortissements se retrouvent principalement à la Mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

Ci-dessous, le Tableau 7 présente les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale selon une démarche différente qui correspond à la logique adoptée dans le simulateur budgétaire. Nous y distinguons les **dépenses primaires**, les **charges d'intérêt** et les **amortissements**.

Les charges d'intérêt et les charges d'amortissement sont essentiellement regroupées à la Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire¹⁶. Nous soustrayons ces dépenses de dettes afin d'isoler les dépenses primaires.

Pour l'année 2011, les dépenses primaires de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèvent à **2.973.188 milliers EUR**, soit **90,95%** des dépenses totales de l'Entité. Les charges d'intérêt totalisent **155.998 milliers EUR** (ou **4,77%** des dépenses totales) tandis que les amortissements représentent un montant de **140.000 milliers EUR** (ou **4,28%** du total).

Au sein des dépenses primaires elles-mêmes, nous établissons une distinction entre les **dépenses primaires ordinaires** et les **dépenses primaires particulières**.

Les **dépenses primaires particulières** rassemblent des postes qui évoluent selon une logique propre (d'après des lois, des accords divers, etc.).

Les postes budgétaires qui ne sont ni des amortissements, ni des charges d'intérêt, ni des dépenses primaires particulières sont assimilés aux **dépenses primaires ordinaires**. En 2011, ces dernières s'élèvent à **1.470.657 milliers EUR** ou **44,99%** du total.

¹⁶ Mis à part la dotation au FRBRTC à la Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux.

Tableau 7. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom 10 in-11	Cr. réelle 10in -11	% du Total 2011
Dépenses primaires totales	2.809.132	2.829.076	2.973.188	5,84%	3,76%	90,95%
Dépenses primaires ordinaires	1.382.781	1.403.155	1.470.657	6,36%	4,27%	44,99%
Dépenses primaires particulières	1.426.351	1.425.921	1.502.531	5,34%	3,28%	45,96%
Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.	448.061	452.409	487.748	8,86%	6,72%	14,92%
Dotation générale aux Communes	299.216	301.545	305.917	2,24%	0,23%	9,36%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	0,00%	-1,96%	5,31%
Droit de tirage COCOF-VGC	193.881	193.881	204.844	5,65%	3,58%	6,27%
Dépenses salariales	131.576	130.509	135.362	2,88%	0,86%	4,14%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	90.573	90.573	92.978	2,66%	0,64%	2,84%
Cofinancements européens	20.746	16.534	20.792	0,22%	-1,74%	0,64%
Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.	54	54	60	11,11%	8,93%	0,00%
Transferts aux communes avec 1 échevin flamand	32.404	30.976	30.976	-4,41%	-6,28%	0,95%
Charge d'amortissement de la dette des travaux subsidiés	1.600	1.200	1.000	-37,50%	-38,73%	0,03%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	34.030	34.030	34.030	0,00%	-1,96%	1,04%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISF	84	84	84	0,00%	-1,96%	0,00%
Mise en oeuvre du droit de gestion publique	500	500	500	0,00%	-1,96%	0,02%
Contrat Economie emploi	100	100	2.000	1900,00%	1860,78%	0,06%
Apport en capital IRISnet 2	0	0	9.200			0,28%
Participation au capital du port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques	0	0	3.514			0,11%
Charges d'intérêt	128.580	113.798	155.998	21,32%	18,94%	4,77%
Dette directe L.S.F.	101.982	88.848	128.698	26,20%	23,72%	3,94%
Dette directe reprise	108	0	0	-100,00%	-100,00%	0,00%
Dette indirecte	26.490	24.950	27.300	3,06%	1,04%	0,84%
Amortissements	155.000	155.000	140.000	-9,68%	-11,45%	4,28%
Dette directe L.S.F.	155.000	155.000	140.000	-9,68%	-11,45%	4,28%
Dette directe reprise	0	0	0			0,00%
Dette indirecte	0	0	0			0,00%
Dépenses totales	3.092.712	3.097.874	3.269.186	5,71%	3,63%	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2010 initial, ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

II.2.1. Dépenses primaires particulières

En 2011, les dépenses primaires particulières atteignent **1.502.531 millions EUR**, soit **45,96%** des dépenses totales de la Région.

Par rapport à l'année précédente, deux nouvelles DPP sont apparues en 2011. Il s'agit de l'apport en capital au projet IRISnet 2 et de la participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques, pour un montant respectif de 9.200 et 3.514 millions EUR. Toutes deux sont des codes 8.

Les dépenses primaires regroupent les postes suivants :

- la dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.),
- les dotations générale et spéciale aux Communes,
- le Fonds pour la gestion de la dette,

- le droit de tirage Cocof-V.G.C.,
- les dépenses salariales,
- les dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant,
- les montants liés aux programmes cofinancés par l'Union européenne,
- la dotation de fonctionnement au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.),
- les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard),
- les charges d'amortissement de la dette dite des « Travaux subsidiés »,
- les participations au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.,
- la dotation à la S.L.R.B. pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux,
- la mise en œuvre du droit de gestion publique,
- le contrat Economie-emploi,
- l'apport en capital au projet IRISnet 2,
- la participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques.

Commentons chaque dépense particulière.

A) Dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.)

La dotation de fonctionnement versée à la S.T.I.B. s'élève à **487.748 milliers EUR** en 2011, soit 14,92% des dépenses totales de l'Entité. Elle correspond à une croissance nominale de 8,86% par rapport au budget 2010 initial. Nous reprenons ci-après les engagements financiers de la Région prévus pour l'année 2011.

En vertu du contrat de gestion fixant les engagements de la S.T.I.B. et de la Région pour la période 2007-2011, la Région octroie annuellement à la S.T.I.B. les quatre dotations suivantes :

Une dotation globale à la S.T.I.B. pour lui permettre d'assurer son obligation principale de service public (article 65 du contrat de gestion). Cette dotation globale s'élève à **374.849 milliers EUR**, répartie en une dotation de fonctionnement de 219.280 milliers EUR et une dotation d'investissement de 155.569 milliers EUR.

Ensuite, le contrat de gestion prévoit une dotation de fonctionnement pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité (article 67). Cette dotation concerne donc l'amélioration de l'offre, l'amélioration de la sécurité mais également les pics de pollution. Cette année, la dotation est scindée en deux (habituellement le montant est globalisé). Elle s'élève à **50.996 milliers EUR** pour l'amélioration de l'offre et de la sécurité et à **312 milliers EUR** pour les pics de pollution. Notons que selon les budgets de la STIB, la première dotation est répartie en 47.926 milliers EUR pour l'amélioration de l'offre et 3.070 milliers EUR pour l'amélioration de la sécurité des clients. La dotation pour les pics de pollution est créditée d'un montant différent de celui du budget régional : 625 milliers EUR.

Une dotation spéciale à titre d'intervention pour les tarifs préférentiels (article 64) est également prévue pour un montant de **58.091 milliers EUR**. Elle concerne les tarifs préférentiels

existants ainsi que le nouveau tarif préférentiel pour les étudiants de moins de 18 ans domiciliés en Région bruxelloise.

Enfin, le contrat de gestion prévoit (article 71) une dotation de fonctionnement spéciale en fonction de l'évaluation annuelle, octroyée comme dotation spécifique d'encouragement ou pour la promotion générale des transports en commun. Ce bonus s'élève à **3.500 milliers EUR** en 2011¹⁷. Ce système de bonus/malus a été mis en place « *en vue d'inciter la S.T.I.B. à faire des efforts particuliers ou à mener à bien des projets ambitieux dans des domaines identifiés comme importants pour l'avenir des transports publics bruxellois* ». Ainsi, en cas de mauvais résultats, la Région pourrait exiger de la S.T.I.B. le versement d'un montant pouvant atteindre plusieurs millions d'euros¹⁸.

a dotation de fonctionnement versée à la S.T.I.B. s'élève à **448.061 milliers EUR** en 2010, soit 14,49% des dépenses totales de l'Entité. Elle correspond à une décroissance nominale de 9,45% par rapport au budget 2009 initial. Nous reprenons ci-après les engagements financiers de la Région prévus pour l'année 2010.

B) Dotations aux communes

Comme chaque année, une *dotation générale* est octroyée par la RBC aux communes. En 2011, elle représente un montant de **305.917 milliers EUR**. Elle comprend, outre la dotation générale aux communes de 272.509 milliers EUR, une dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire (30.000 milliers EUR), une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (2.000 milliers EUR) et une dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendré par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) (1.408 milliers EUR).

C) Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces dépenses s'élèvent, comme les années précédentes, à **173.526 milliers EUR**, soit **5,31%** du total.

Pour rappel, ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (pour une même valeur chaque année). Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter. Selon nos informations, cette possibilité n'a jamais été exploitée (cf. II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées).

Nous pouvons ne pas tenir compte de ce poste et réduire les recettes et les dépenses totales de 173.526 milliers EUR. Cette pratique se justifie dans une certaine mesure, puisque ses recettes égale

¹⁷ Ce bonus était de 1.500 milliers en 2010 initial et de 3.601 milliers EUR à l'ajustement.

¹⁸ A partir de 2008, le bonus maximum en faveur de la STIB peut être de 5 millions EUR et le malus maximum de 4 millions EUR (montants prévus par le contrat de gestion).

ses dépenses. D'ailleurs certains documents budgétaires ne tiennent pas compte de ce fonds. Mais, puisque la Région de Bruxelles-Capitale prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur, comme les années précédentes. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières.

Signalons encore que dans ce fonds, depuis l'ajustement 2006, seul 153.726 milliers EUR sont classés en codes 9 (« amortissements »). Auparavant c'était la totalité qui était classée en codes 9. En 2010 initial, ce sont 133.526 milliers EUR.

Les 40.000 milliers EUR restants sont classés en codes 2 (« intérêts »). Leur non classification dans les dépenses de dettes résulte du fait de la non utilisation de cette possibilité des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt. Il ne s'agit donc pas de charges de dettes effectives.

D) Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (V.G.C.)

La Cocof et la V.G.C. disposent toutes deux d'un droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, contrairement à la Région, les Commissions communautaires n'ont pas de compétence fiscale propre. Aussi, la Constitution prévoit que Bruxelles leur transfère des moyens financiers (art.178 de la Constitution). Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clé de répartition **80%** aux Francophones et **20%** aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu.

Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 (64.452 milliers EUR, soit 2,6 milliards d'anciens BEF). Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (coefficient d'adaptation 2011/1992)¹⁹. En 2011, ce montant s'élève à 109.796 milliers EUR.

Les accords du Lambermont traduits par Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers EUR (soit 1 milliard d'ancien BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant base, celui-ci adapté est annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (coefficient d'adaptation 2011/1992). En 2011, ce montant s'élève à 42.229 milliers EUR.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non marchand à la Cocof et à la V.G.C. a été ajouté. Ce montant de base de 27.828,53 milliers EUR doit lui être multiplié par le coefficient d'adaptation 2011/2001²⁰. En 2011, ce montant s'élève à 35.693 milliers EUR.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6.375 milliers EUR est encore effectuée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de refinancer une nouvelle fois les commissions

¹⁹ En 2011, ce coefficient d'adaptation 2011/1992 est de 1,703526 (EG 2011 Cocof, p.9).

²⁰ En 2011, ce coefficient d'adaptation 2011/2001 de 1,2826 (documents budgétaires 2011 de la RBC, A-129/1 (suite 2), p.265).

communautaires française et flamande dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (plafonnement à partir de 2005).

En 2007, une augmentation de 3.750 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20, dans le même cadre que celle de 2006. Elle est issue de la décision gouvernementale du 26 octobre 2006.

En 2009, une augmentation de 2.000 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20. Elle est issue de la décision gouvernementale du 19 octobre 2008.

Enfin, en 2011, une nouvelle augmentation de 5.000 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20. Elle est issue de la décision gouvernementale du 26 octobre 2010.

Au total, le droit de tirage s'élève à **204.844 milliers EUR** en 2011, soit **6,27%** des dépenses totales de l'Entité.

E) Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. En 2011, ces charges totalisent **135.362 milliers EUR** ou **4,14%** des dépenses totales de l'Entité.

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la Région de Bruxelles-Capitale comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant²¹. En effet, contrairement à la Région wallonne et à la Région flamande, il n'y a plus de structure provinciale disposant de compétences dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les compétences de la Province de Brabant sur son territoire ont donc été transférées à la Région bruxelloise ainsi qu'à la Cocof et la V.G.C.²².

Suite à ce transfert de compétences, la Région supporte des dépenses supplémentaires de l'ordre de **92.978 milliers EUR**²³ en 2011 (soit **2,84%** du total), dont **47.660 milliers EUR** sont destinés à des dotations à la Cocof et à la V.G.C. pour le financement de l'enseignement. Ce dernier montant est réparti depuis 1999 entre les deux Entités selon une clé exprimant la répartition des élèves **inscrits au 31 décembre de l'année précédente** dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989.

²¹ Scission survenue en janvier 1995.

²² Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit., pp. 71-77.

²³ Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la Mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

En 2011, cette clé de répartition est de **69,72%** pour la Cocof et **30,28%** pour la V.G.C.²⁴ Cette clé devrait être recalculée, et la correction devrait intervenir lors de l'ajustement des budgets.

Les **45.318 milliers** restant sont consacrés à des dotations à la Cocof, à la V.G.C. et à la Commission communautaire commune (C.C.C.) pour le financement de missions provinciales hors enseignement²⁵.

G) Cofinancements européens

La mission 27-*Politique de la Ville*, programme 2-*programmes européens* reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus en évidence. En 2011, elles se totalisent à **20.792 milliers EUR** (soit 0,64% du total).

H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales est destiné à consolider et à amortir des emprunts conclus en faveur des communes. Au budget 2011 initial, la somme totale destinée au F.R.B.R.T.C. s'élève à 27.260 milliers EUR. Cependant, nous ne classons en dépenses primaires particulières que la somme liée à la dotation de fonctionnement, soit **60 milliers EUR**. Le solde est composé de dépenses de dette à hauteur de 27.200 milliers EUR. Nous en reparlerons dans la section II 2.3.

Remarquons que le F.R.B.R.T.C. constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) en Région wallonne.

I) Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)

Comme nous l'avons indiqué dans la partie consacrée aux recettes, un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone est accordé par l'Etat fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce montant ne fait toutefois que transiter par l'Entité ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre. Néanmoins, au budget 2011 initial, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative

²⁴ Cette clé est censée exprimer la répartition des élèves inscrits **au 31 décembre de l'année précédente**. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. La clé reste identique en 2010 suite à la décision du Gouvernement bruxellois du 28 mai 2009. Pour 2011, cette clé devrait être recalculée, et la correction devrait intervenir lors de l'ajustement des budgets. En appliquant cette clé au montant de 47.660 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 33.228 milliers EUR et celle pour la VGC de 14.431 milliers EUR.

²⁵ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la V.G.C ; les matières bi-communautaires pour la C.C.C. Ce qui donne des montants pour 2011 de 13.499 milliers EUR pour la Cocof, de 3.375 milliers EUR pour la VGC et de 28.444 milliers EUR pour la Cocom.

aux institutions bruxelloises » c'est-à-dire **30.976 milliers EUR** (soit **0,95%** du total) est inférieur au montant indiqué en recettes, soit 33.474 milliers EUR.

J) Charges d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Etant donné que les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement (cf. section II.2.3.) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme un amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière). Cette dépense s'élève à 1.000 milliers EUR au budget 2011 initial.

K) Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux

Cette dépense est destinée à liquider l'encours relatif au plan quadriennal 2010-2013 de rénovation. En 2011 initial, elle s'élève à **34.030 milliers EUR** (tout comme en 2010). Cette dépense, comme l'ensemble des dépenses relatives aux participations et octrois de crédits, est reprise au budget sous un code économique commençant par un « 8 ». Cette remarque n'est pas sans fondement comme ce type de dépense (et de recette) n'a pas d'influence sur le solde de financement de la Région. Notons cependant que ce poste n'est pas le seul à concerner les « codes 8 », c'est-à-dire « les octrois de crédits et les prises de participations » (OCPP). Pour plus de détail sur cet aspect, nous renvoyons le lecteur à la partie II.3.4.

L) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.

Lors de l'ajustement 2003, un poste pour un montant très important de 235.505 milliers EUR, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. » a vu le jour. En réalité, cette dépense faisait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie à la S.L.R.B. et permettant à celle-ci de rembourser totalement la dette du F.A.D.E.L.S. en 2003²⁶.

Depuis, un montant moindre et assez constant est inscrit dans les budgets de la R.B.C. Ce poste est classé en dépenses primaires particulières depuis son apparition.

Depuis plusieurs années, il était de 7.518 milliers EUR, comprenant, d'une part, un montant de 7.437 milliers EUR pour permettre à la Région d'augmenter ses participations dans le capital de la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) et, d'autre part, un montant de 81 milliers EUR permettant à la Région de remplir ses obligations lorsque le capital qu'elle détient dans les SISP doit être libéré.

Depuis 2008 initial, seul le montant destiné aux SISP est encore mentionné pour **84 milliers EUR**, puisque la dernière tranche payée par la S.L.R.B. devait être payée en 2007 (cf. section II.1.5.). C'est encore le cas pour 2011.

Tout comme le poste précédent, cette dotation est comprise dans les « codes 8 » de la Région

²⁶ Remarquons qu'en contrepartie de ce capital exceptionnel investi à la S.L.R.B., cette dernière doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional. (cf. section II.1.5. en recettes).

bruxelloise.

M) Mise en œuvre du droit de gestion publique

Ce poste est également un OCPP. Il s'élève en 2011 initial à **500 milliers EUR**. Selon la justification des dépenses, ce fonds permet de soutenir les initiatives menées par les opérateurs immobiliers publics, dans le cadre de la procédure de prise de gestion publique, en préfinançant les opérations de réhabilitation. Ce prêt est remboursable en 9 ans maximum, sans intérêts. Les remboursements perçus réalimenteront le fonds.

N) Contrat Economie-emploi

La plupart des dépenses liées à ce contrat, inscrite en codes 8, se rattache aux rachats par la Société d'Acquisition foncière (SAF) des terrains de la S.N.C.B., le solde allant à des dépenses de toute nature.

Le montant inscrit en codes 8 depuis 2007 initial (100 millions EUR au total) pour permettre la libération à 100 % des actions de la SAF souscrites par la R.B.C. ayant été entièrement libéré, il était prévu que la partie codes 8 retombe à zéro en 2010, ce qui fut bien le cas. En 2011, la partie codes 8 reste nulle.

Seule subsiste la partie non codes 8, qui correspond à des dépenses de fonctionnement pour un montant de **2.000 milliers EUR**.

O) Apport en capital IRISnet 2 (codes 8)

Cette nouvelle allocation de base, dotée d'un crédit de 9,2 millions EUR, est destinée à un apport en capital dans la société coopérative IRISnet 2. Cette société public-privé, dont la Région sera l'actionnaire majoritaire, a pour but d'assurer la gestion opérationnelle du réseau de fibres optiques ainsi que la fourniture de services de télécommunication. L'apport en capital permettra le rachat du réseau IRISnet 1 ainsi que la constitution d'un fonds de roulement nécessaire au fonctionnement opérationnel.

Cette opération devrait donc être one shot.

P) Participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques (codes 8)

Conformément aux accords prévus dans le Contrat de gestion 2008-2012, la dotation de base du Port est indexée annuellement. Elle est donc reprise dans nos dépenses primaires ordinaires. La Région procédera *exceptionnellement* à une augmentation du capital de 3,5 millions EUR dans le Port de Bruxelles en 2011 et ce, afin de financer le dédommagement de la société BILC²⁷ en raison de la suppression du projet BILC sur l'avenue du Port. Le Gouvernement bruxellois a chargé le Port de Bruxelles de donner une nouvelle affectation économique au terrain devenu vide d'occupation. Cette dépense codes 8 est donc considérée comme one shot dans nos simulateurs.

²⁷ Brussels International Logistic Center.

II.2.2. Dépenses primaires ordinaires

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à une catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2011, elles s'élèvent à **1.470.657 milliers EUR**, soit **44,99%** des dépenses totales à charge du budget régional.

II.2.3. Dépenses de dette

La dette totale supportée par la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas homogène. Elle est composée de différents encours aux caractéristiques – taux, maturité et mode de remboursement – différentes. Néanmoins, ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories, en fonction de leur origine.

D'abord, en vertu de la L.S.F. du 16 janvier 1989, la Région de Bruxelles-Capitale supporte une dette que nous qualifions de « **dette directe L.S.F.** ».

Ensuite, la Région a également hérité de plusieurs dettes ou parties de dettes, notamment celle en provenance de l'ex-Province de Brabant. Elles constituent la **dette directe reprise** de la Région bruxelloise.

En outre, l'Entité supporte également tout ou une partie des charges relatives à des engagements financiers pris par d'autres organismes ; il s'agit de la **dette indirecte**, liée aux collectivités suivantes :

- la S.T.I.B.,
- le F.R.B.R.T.C.,
- les Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux. Aussi appelé « *Dette des travaux subsidiés* ».

Enfin, la Région donne sa **garantie** sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. La Région ne rembourse donc pas de facto ces amortissements et ces charges d'intérêts. Elle n'intervient financièrement que pour couvrir un emprunteur défaillant. Nous en reparlons à la section II.6. sur l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis 2006, suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la dette indirecte a été rebaptisée « **autres dettes à consolider selon la norme SEC95** ». Elle comprend, outre l'ancienne « dette indirecte », certaines dettes garanties par la Région et qualifiée par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation.

Nous détaillons à présent les dépenses de dettes supportées par la Région.

Nous commençons par les **charges d'intérêt**. Elles sont résumées au Tableau 9 pour les années 2010 initial et ajusté ainsi que 2011 initial. Il est important de noter que le tableau ne contient que les charges d'intérêt identifiables à la lecture des documents budgétaires. Les dépenses d'intérêt non identifiables sont classées en dépenses primaires.

En 2011, les charges d'intérêt totalisent **155.998 milliers EUR**. Les charges d'intérêt de la **dette directe totale** (L.S.F. et reprise) sont prépondérantes ; elles représentent **82.50%** du total, soit **128.698 milliers EUR**.

Depuis l'ajustement 2010, les charges afférentes à la dernière dette reprise de l'Ex-Province du Brabant sont nulles (la dette est apurée depuis 2009). Les charges de la dette directe LSF deviennent donc la seule composante de la dette directe totale.

Soulignons qu'en 2011, les intérêts sur la dette directe à long terme augmentent de près de 32 millions EUR (plus du tiers) par rapport au budget initial 2010. Cette croissance est à mettre en relation avec la conclusion d'emprunts consolidés en 2010 (450 millions EUR), auxquels s'ajoutent les refinancements des remboursements d'emprunts effectués en 2010 (155 millions EUR). Quant aux intérêts débiteurs (court terme), ils sont en baisse de 5 millions EUR (près de 60 %) par rapport au budget initial précédent. La fixation des charges d'intérêts est fonction du volume moyen de la dette flottante, évalué à 150 millions EUR pour 2011.

Au niveau des intérêts de la **dette indirecte**, une remarque méthodologique s'avère nécessaire. En effet, les charges d'intérêt relatives au F.R.B.R.T.C. ne figurent pas en tant que telles au budget régional. Comme les autres années, nous les déterminons par solde lorsque le montant du poste unique « intérêts et amortissements » correspondant est supérieur au montant rebudgétisé. Normalement, plus aucune rebudgétisation n'est envisagée depuis 2004. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (cf. section II.2.1., sous-section h.), l'entièreté de la dotation ne devrait donc concerner que des charges d'intérêt.

Tableau 8. Charges d'intérêt supportées par la Région de Bruxelles-Capitale en 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial (milliers EUR courants)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Part 2011
Dette directe L.S.F.	101.982	88.848	128.698	82,50%
Intérêts débiteurs (court terme)	8.450	1.100	3.420	2,19%
Intérêts sur décompte des moyens attribués (court terme)	248	248	248	0,16%
Intérêts sur la dette directe à long terme	93.284	87.500	125.030	80,15%
Dette directe reprise	108	0	0	0,00%
Ex-Province de Brabant	108	0	0	0,00%
Dette indirecte	26.490	24.950	27.300	17,50%
F.R.B.R.T.C.	26.300	24.800	27.200	17,44%
Pouvoirs publics – travaux subsidiés	190	150	100	0,06%
Total des intérêts	128.580	113.798	155.998	100,00%

Sources : budgets des dépenses pour 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial ; calculs CERPE.

Nous poursuivons l'examen des dépenses de dette en passant en revue les **amortissements** de la dette régionale. Au total, ils s'élèvent à **140.000 milliers EUR** en 2011 initial. Cette diminution par rapport à 2010 (– 15 millions EUR), est conforme au plan d'amortissement 2010-2016 présenté dans le rapport annuel 2009 de la dette régionale.

Tableau 9. Amortissements à charge de la Région de Bruxelles-Capitale en 2010 initial et ajusté ainsi qu'en 2011 initial (milliers EUR courants)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Part 2011
Amortissements de la dette directe L.S.F.	155.000	155.000	140.000	100,00%
Amortissements de la dette directe reprise	0	0	0	0,00%
Amortissements de la dette indirecte	0	0	0	0,00%
Total des amortissements	155.000	155.000	140.000	100,00%

Sources : budgets des dépenses pour 2010 ajusté et initial ainsi que 2011 initial ; calculs CERPE.

Elles sont exclusivement composées d'amortissements de la dette directe L.S.F. En effet, la dernière dette directe reprise, celle de l'ex-province de Brabant, est apurée en 2009.

Comme nous l'avons indiqué au point II.2.1., sous-section j, les amortissements de la dette indirecte des « Travaux subsidiés » ne sont pas classés dans le budget de la Région parmi les « codes 9 » caractérisant les dépenses d'amortissements dans le cadre du système SEC 95. Par souci de cohérence, nous ne reprenons donc pas, dans le Tableau 9, les amortissements de cette dette.

II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2011 : l'application de la méthodologie SEC 95

Comme déjà signalé, la méthodologie du Système intégré d'enregistrement comptable, le SEC 95, est désormais intégralement appliquée pour déterminer le résultat budgétaire de la Région. Avant d'aborder la partie consacrée à la présentation des soldes proprement dits des exercices budgétaires étudiés, il nous paraissait donc utile de faire un bref résumé des principes de cette méthodologie ainsi que de ses applications premières au cas particulier de la Région de Bruxelles-Capitale.

En résumé, on peut dire que l'application de la méthodologie SEC 95 implique diverses corrections aux recettes et dépenses budgétaires présentées dans les deux parties précédentes pour calculer le *solde de financement*²⁸ de la Région. Ce sont ces différentes corrections que nous présentons ci-dessous. Les montants des corrections mentionnées ci-dessous sont repris dans le Tableau 11 de la partie II.5.

Ils se fondent sur les informations issues des différents documents budgétaires de la RBC, ainsi que sur les rapports de la Cour des Comptes sur les projets de budgets.

II.3.1. Le périmètre de consolidation

Le principal apport de la méthodologie SEC 95 consiste en ce que le résultat budgétaire des Organismes d'intérêt public (O.I.P.)²⁹ sont désormais à consolider avec celui du Ministère de la Région, c'est ce que l'on appelle *le périmètre de consolidation*. Auparavant, celui des Services à gestion séparée (S.G.S.) était également à consolider, cependant, depuis 2006, ces services n'existent plus étant donné que leurs budgets ont été insérés dans le budget régional.

Ainsi, le solde des organismes à consolider en 2011 est négatif de **-21.081 milliers EUR**.

En 2010 ajusté, ce solde passe de 10.088 milliers EUR (budget initial) à -10.635 milliers EUR (budget ajusté).

La différence (-10,4 millions EUR) en 2011 par rapport au projet de budget ajusté 2010 s'explique par la réduction du boni de la SDRB (-14,7 millions EUR) et celle du mali de la STIB (-4,3 millions EUR). En effet, les soldes budgétaires de ces deux organismes passent respectivement de 15 millions à 0,3 million EUR et de -25,6 millions d'EUR à -21,3 millions EUR.

²⁸ Voir la précision de concepts à la section II.5. définissant le concept de *solde de financement* tel que l'entend la Région dans l'optique Sec 95. Nous y expliquons également la différence entre celui-ci et le Solde net à financer tel que nous le calculons dans notre modèle depuis plusieurs années.

²⁹ Les institutions concernées sont : le C.I.R.B. (Centre d'Informatique en région Bruxelloise), l'I.B.G.E. (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement), Bruxelles-Propreté, le S.I.A.M.U., le Fonds de refinancement des trésoreries communales, le Fonds de l'eau, le Fonds de réserve, l'ORBEM, le Conseil économique et social de la R.B.C, la S.D.R.B., le Fonds de garantie et l'I.R.S.I.B. (Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles).

II.3.2. Les codes 9

Une deuxième implication de la méthodologie SEC 95 est relative à la considération des amortissements, c'est-à-dire de l'ensemble des articles budgétaires repris en recettes et dépenses dont le code économique commence par un 9. En application de la méthodologie SEC 95, les amortissements ne doivent pas être pris en compte dans le total des recettes et des dépenses pour calculer le solde de financement de la Région. Désormais, les amortissements inscrits aux budgets des institutions à consolider sont également à considérer en ne les prenant pas non plus en compte pour le calcul des soldes.

Pour 2011 initial, le budget fait état d'un solde codes 9 de **-356.000 milliers EUR**. Il correspond au montant total des amortissements (140.000 milliers EUR), desquels sont soustraits (comme il s'agit de recettes) les produits des emprunts émis à plus d'1 an pour un montant de 496.000 milliers EUR.

A ceci s'ajoute le code 9 relatifs au fonds de gestion de la dette. Rappelons que ce poste existe en dépenses et en recettes pour un montant de 173.526 milliers EUR, dont 133.526 milliers EUR en codes 9. Ces montants en terme de solde code 9 se neutralisent donc.

Les amortissements codes 9 des institutions consolidées correspondent à un montant de **15.364 milliers EUR**.

Pour l'ajustement 2010, le solde codes 9 s'obtient de la même façon et correspond aux amortissements totaux, soit 155.000 milliers EUR (pas de produits des emprunts émis à plus d'1 an en recettes lors de l'ajustement 2010).

Les amortissements de la dette des institutions consolidées sont de 37.536 milliers EUR à l'ajustement 2010. Ceux-ci augmentent de 16.062 millions EUR par rapport au budget initial (21.474 milliers EUR). Cette augmentation est le résultat de l'augmentation de 16,2 millions EUR des amortissements nets de la dette de la STIB.

II.3.3. Les sous-utilisations de crédits

Comme le font également les autres entités, l'Exposé général de la R.B.C. cite, parmi les corrections relatives à la méthodologie Sec 95, une correction pour « sous-utilisation présumée des crédits attribués au Ministère de la RBC ».

En 2011, celle prévue pour la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **90.000 milliers EUR** ce qui équivaut, en fait, à **2,75% du total des dépenses de l'Entité**.

Cette correction vise en réalité à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnancement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, le Gouvernement s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2011 initial ne soit pas réalisée.

Lors de l'ajustement 2010, ce pourcentage de sous-utilisation est annulé, comme à l'accoutumée.

Une exception avait été faite en 2009, où la sous-utilisation de crédits était passée de 140 millions (budget initial) à 70 millions EUR (budget ajusté), hypothèse que la Cour des comptes avait jugée réaliste.

Cela dit, signalons qu'il n'est jamais fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des Comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

II.3.4. Les codes 8

Enfin, la dernière application de la méthodologie SEC 95 est relative aux octrois de crédits et prises de participations (OCP). Les recettes et les dépenses correspondantes à ce type d'opérations sont reconnaissables au budget de la Région car leur code économique commence par un 8. Or selon la méthodologie SEC 95, ces codes 8 ne doivent pas être pris en compte dans le total des dépenses et des recettes à l'instar des « codes 9 ». En fait, il faut donc ajouter au solde brut obtenu jusqu'ici, le solde de tous les codes 8 de la Région consolidée.

Après avoir repéré l'ensemble de ces « codes 8 » repris au budget 2011 initial, nous obtenons un solde codes 8 (dépenses OCP – recettes OCP) de **46.028 milliers EUR** (soit 48.978 milliers EUR en dépenses pour 2.950 milliers EUR en recettes). Le détail de ce calcul est repris au Tableau 10. Ce montant diverge de 550 milliers EUR du montant mentionné à l'Exposé général 2011 (p.147), soit 45.478 milliers.

Pour l'ajustement 2010, nous obtenons, selon les codes 8 issus des budgets des recettes et des dépenses, un solde de 26.460 milliers EUR. Ce montant diverge de 1 million EUR par rapport au montant retenu par la Région (qui comptabilise 25.460 milliers EUR).

Parmi les « codes 8 » inscrits en dépenses en 2011, on trouve la « participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », la « dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux », la « mise en œuvre du droit de gestion publique », le « contrat Economie-emploi », l'« apport en capital au projet IRISnet 2 » et la « participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques », mentionnés aux sections II.2.1., sous-sections k à p (dépenses primaires particulières). Sur base des informations que nous avons recueillies, les autres « codes 8 » que nous avons pu identifier en dépenses sont classés en dépenses primaires ordinaires.

Par rapport à l'année passée, deux nouveaux codes 8 sont donc apparus en tant que dépenses primaires particulières. Il s'agit de l'apport en capital au projet IRISnet 2 et de la participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques, pour un montant respectif de 9.200 et 3.514 milliers EUR. Ces deux montants sont supposés one shot (cf. sections II.2.1., sous-sections o et p).

Pour les « codes 8 » inscrits en recettes, hormis la recette SLRB, classée en codes 8 depuis l'ajustement 2006, il s'agit essentiellement de remboursements de prêt. Ils sont, selon les cas, classés parmi les « Autres recettes » ou parmi les recettes sur Fonds organiques.

Tableau 10. Codes 8 mentionnés en recettes et dépenses, dans les budgets 2011 initial, 2010 initial et ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Dépenses	38.804	39.366	48.978
Misison 3 - Contrat économie emploi	0	0	0
Mission 6 - Participation dans les institutions privées de crédit	0	0	0
Mission 7 - Participation dans les entrep privées : apport en capital IRISNET 2	0	0	9.200
Mission 14 - OC à l'IRSIB	1.990	1.990	0
Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs	2.200	2.200	1.150
Mission 15 - Participation dans la société privée d'exploitation de l'incubateur Environnement (FEDER)	0	0	0
Mission 17 - Participation au capital de l'Agence régionale de stationnement	0	562	500
Mission 21 - Participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques	0	0	3.514
Mission 25 - OC à la SLRB liées à la mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500
Mission 25 - OC à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	34.030	34.030	34.030
Mission 25 - Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	84	84	84
Recettes	9.534	12.906	2.950
Prog 200 - Aide aux entreprises	950	2.650	800
Prog 230 - Commerce extérieur	220	100	150
Prog 280 - Aménagement urbain et foncier	55	143	0
Prog 300 - Logement	54	35	0
Prog 310 - Logement social : Recettes provenant de la SLRB	0	0	0
Prog 310 - Logement social	8.255	9.978	2.000
Solde codes 8	29.270	26.460	46.028

Source : budgets 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial.

Le solde (dépenses - recettes) de tous les codes 8 inscrits aux budgets des *institutions consolidées* s'élève à **15.725 milliers EUR** en 2011.

Pour l'ajustement 2010, cette correction passe de 8.012 milliers EUR au budget initial à 12.553 milliers EUR au budget ajusté. L'augmentation du solde des OCPP de ces institutions concerne quasi intégralement la SDRB, dont les recettes et les dépenses classées en code 8 affichent une hausse respective de 0,3 million EUR et de 4,8 millions EUR.

Tous les détails de ces corrections sont repris au Tableau 11 dans la partie II.5. présentant les soldes de la Région.

II.4. Objectifs budgétaires issus des Comités de concertation

Avant de présenter, les soldes de la Région tels que nous les calculons dans le simulateur, sur base des informations recueillies dans les documents budgétaires et dans les rapports de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement du budget de l'année 2010 et du budget initial de l'année 2011 de la Région de Bruxelles-Capitale, nous précisons d'abord les «objectifs budgétaires» fixés en Comité de concertation pour 2010 et 2011.

Pour rappel, le cadre budgétaire global des Communautés et Régions pour les années 2005 à 2009 avait été fixé lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005.

Lors de l'accord entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées du 15 décembre 2009, de nouveaux objectifs budgétaires ont été fixés pour les années 2009 (objectifs budgétaires revus à la baisse suite au contexte de crise économique) et 2010, sur base du rapport du CSF « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* » (septembre et octobre 2009), sur base du *Programme de Stabilité de la Belgique 2009-2013* et sur base de l'accord du 16 septembre 2009 qui prévoit la clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II) pour la répartition de l'effort budgétaire à effectuer en vue d'un retour à l'équilibre budgétaire de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015.

Pour la Région bruxelloise, cet accord du 15 décembre 2009 prévoit un objectif budgétaire de **-313.008 milliers EUR** pour 2010.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, datant du 31 janvier 2010. Cette trajectoire prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités réalisés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, le déficit acceptable pour les années 2011 et 2012, dans le cadre d'un retour à l'équilibre en 2015, avait été évalué à, respectivement, -254,1 millions EUR et -172,3 millions EUR.

Fin janvier 2010, le Gouvernement de la Région a néanmoins approuvé un amendement à ce projet d'accord aux termes duquel « Le respect, par la Région de Bruxelles-Capitale, de ses objectifs budgétaires est fonction d'une prise en compte dans le financement structurel de la Région de la spécificité de celle-ci confrontée aux charges de ses missions nationales et internationales et inhérentes à son statut de capitale. »

Le 3 février 2010, le comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des Communautés et Régions.

L'objectif budgétaire **proposé** par la Région bruxelloise est donc de **-254.050 milliers EUR** pour 2011.

Il convient toutefois de souligner que cet accord est resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties. Dans cette mesure, **nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires** pour l'année 2011.

II.5. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2011

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les corrections effectuées pour rencontrer les principes des comptes SEC 95, nous pouvons calculer les soldes budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

Commençons par une précision vocable :

Lorsque nous parlons de *solde net à financer*, celui-ci correspond à la somme du solde des opérations courantes et du solde des opérations de capital inscrites au budget de la Région. Il est appelé «net» parce que les amortissements de la dette ne sont compris ni dans les opérations courantes, ni dans les opérations de capital. **Il ne tient pas en compte les diverses implications imposées par la méthodologie SEC 95.**

A l'inverse, lorsque dans les documents budgétaires, la Région parle de *Solde de financement*, il s'agit d'un **solde influencé par les diverses implications de la méthodologie SEC 95** expliquée à la partie II.3. Notons que c'est le *solde de financement* qui sert désormais de référence pour évaluer la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique dans le cadre du Pacte européen de stabilité et concrétisés par les objectifs budgétaires (du comité de concertation) définis ci-dessus.

Le Tableau 11 ci-dessous reprend les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2010 initial, ajusté et 2011 initial, compte tenu des corrections SEC. Elles sont issues des documents budgétaires et des rapports de la Cour des Comptes.

Outre les corrections de passage au SEC 95, le Tableau 11 présente notre méthode habituelle qui consiste à calculer les soldes budgétaires en partant du solde primaire. Rappelons qu'il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de mettre en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

Enfin, en plus des corrections SEC 95 proprement dites, en 2011, comme les années précédentes, le Gouvernement a appliqué une correction positive de **30 millions EUR** au titre d'« **opérations budgétaires** ». Celle-ci correspond à une compensation aux crédits inscrits en regard de la dotation aux communes structurellement en déficit.

Les **opérations budgétaires des institutions consolidées** sont nulles en 2011 initial, également comme les années précédentes.

Rappelons que le montant total des recettes inscrit au budget 2011 initial de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **3.136.693 milliers EUR**, montant largement supérieur aux années précédentes, puisqu'il inclut, pour la première fois, des produits d'emprunts émis à plus d'un an dans ses recettes pour un montant de 496 millions EUR.

Dans la mesure où ils apparaissent en recettes, ils viennent améliorer le solde primaire, le solde net à financer et le solde brut à financer, mais ils constituent ensuite une correction SEC 95 négative (codes 9 en recettes).

Rappelons que l'inclusion de ces emprunts dans le budget ne constitue qu'un **nouveau mode de présentation**.

En effet, en ne tenant pas compte de ces 496 millions EUR en recettes (colonne 4), et donc de la correction SEC 95 y relative, nous obtenons bien le même solde de financement. **C'est ce mode de présentation (colonne 4) que nous retiendrons comme base pour établir nos projections 2012-2021.**

Tableau 11. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2010 et 2011 (milliers EUR courants)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	2011 initial bis
Recettes totales	2.442.977	2.534.952	3.136.693	2.640.693
- Dépenses primaires totales	-2.809.132	-2.829.076	-2.973.188	-2.973.188
Solde primaire	-366.155	-294.124	163.505	-332.495
- Intérêts de la dette directe L.S.F.	-101.982	-88.848	-128.698	-128.698
- Intérêts de la dette directe reprise	-108	0	0	0
- Intérêts de la dette indirecte	-26.490	-24.950	-27.300	-27.300
- Charges d'intérêts totales	-128.580	-113.798	-155.998	-155.998
Solde net à financer	-494.735	-407.922	7.507	-488.493
- Amortissements de la dette directe L.S.F.	-155.000	-155.000	-140.000	-140.000
- Amortissements de la dette directe reprise	0	0	0	0
- Amortissements de la dette indirecte	0	0	0	0
- Charges d'amortissements totales	-155.000	-155.000	-140.000	-140.000
Solde brut à financer	-649.735	-562.922	-132.493	-628.493
+ solde brut des institutions consolidées	10.088	-10.635	-21.081	-21.081
+ solde code 9 budget	155.000	155.000	-356.000	140.000
+ solde code 9 institutions consolidées	21.474	37.536	15.364	15.364
+ sous-utilisations de crédits	90.000	0	90.000	90.000
+ solde code 8 (OCPP) budget	29.270	26.460	46.028	46.028
+ solde code 8 (OCPP) institutions consolidées	8.012	12.553	15.725	15.725
+ Corrections liées à la méthodologie Sec 95	313.844	220.914	-209.964	286.036
Opérations budgétaires	30.000	30.000	30.000	30.000
Opérations budgétaires institutions consolidées	0	0	0	0
Solde de financement	-305.891	-312.008	-312.457	-312.457
Objectif budgétaire	-313.008	-313.008	*	*
Sous utilisation de crédits				
Marge de manœuvre	7.117	1.000		

* Pour la Région de Bruxelles-Capitale, le déficit acceptable en 2011, dans le cadre d'un retour à l'équilibre en 2015, a été évalué à -254,1 millions EUR.

Sources : Exposé Général 2011 initial, Rapports de la Cour des Comptes, Budgets des recettes et des dépenses pour 2010 initial et ajusté, ainsi que 2011 initial, CIFB du 15/12/2009 et calculs CERPE.

En 2011, le **solde primaire**, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses primaires s'établit à **163.505 milliers EUR (colonne 3)**. Hors produits d'emprunts, le solde primaire s'élève à **-332.495 milliers EUR (colonne 4)**.

En déduisant les charges d'intérêt, nous obtenons le **solde net à financer**, il s'élève à **7.507 milliers EUR en 2011 (colonne 3)**. Hors produits d'emprunts, le solde net à financer s'élève à **-448.493 milliers EUR (colonne 4)**.

Les charges d'amortissements exclues, nous arrivons au **solde brut à financer** qui atteint – **132.493 milliers EUR (colonne 3)**. Hors produits d'emprunts, le solde brut à financer s'élève à – **628.493 milliers EUR (colonne 4)**. Ceci correspond à une diminution, en terme nominal, de 3,27 % par rapport à 2010 initial.

Tenant compte des corrections liées au Sec 95, nous aboutissons au **Solde de financement**. En 2011 initial, le solde de financement est négatif. Il atteint **-312.457 milliers EUR**. Notons que la Région, dans son Exposé général (p.147) mentionne un solde de financement de -313.008 milliers EUR. La différence de 550 milliers EUR provient du solde OCPP (cf. section II.3.4.).

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget initial 2011 s'écarte de près de 59 millions EUR de l'objectif budgétaire proposé dans le projet d'accord du 3 février 2010, soit -254.050 milliers EUR. Ce projet d'accord est conditionné par le Gouvernement bruxellois à un financement adéquat de ses missions spécifiques.

II.6. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2011

Notre estimation des différentes composantes de l'endettement régional se base sur les informations les plus récentes dont nous disposons. Ainsi, nous tenons compte des renseignements fournis dans les différents documents budgétaires 2010 et 2011 (dont principalement l'Exposé général 2011, partie III rapport financier) et des informations transmises par le Service de gestion de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale (dernières informations en avril 2011).

II.6.1. Dette directe

Pour évaluer la **dette directe L.S.F** au 31/12/2011, nous supposons habituellement que le dernier encours connu, soit 2.569.770 milliers EUR au 31/12/2010³⁰, évolue en fonction, *d'une part*, du solde net à financer Ex post 2011 et, *d'autre part*, des ré-emprunts de la dette 2011 (nuls depuis 2004).

Nous nous référons à un *solde net à financer Ex post*. En effet, nous considérons que la Région fera en sorte que les objectifs budgétaires négociés en Comités de concertation soient respectés³¹. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. L'encours de la dette directe est donc calculé de la manière suivante :

$$\text{Dette directe}_t = \text{Dette directe}_{t-1} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_t - \text{Solde net à financer Ex post}_t$$

³⁰ Soit 2.129.039 milliers EUR en emprunts long terme et 440.731 milliers EUR en emprunts court terme.
Source : Service gestion dette.

³¹ Pour rappel, en 2011, nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires dans la mesure où les objectifs budgétaires proposés n'ont pas été évalués par les différentes parties.

Avec Solde net à financer $Ex\ post_t = \text{Solde net à financer}_t + \text{Sous- utilisation de crédits}_t$

Et donc on a : **Dettes directes_t = Dettes directes_{t-1} + Réemprunts de dettes indirectes_t – Solde net à financer_t – Sous- utilisation de crédits_t**

Rappelons que cette année, pour la première fois, la Région a inclus des produits d'emprunts émis à plus d'un an dans ses recettes pour un montant de 496 millions EUR, souhaitant couvrir ses déficits cumulés par le biais d'emprunts. Ce montant correspond à l'augmentation estimée de la dette directe au cours de l'année 2011 pour 356 millions EUR, à laquelle s'ajoutent les amortissements de la dette directe prévus au budget 2011 initial (140 millions EUR).

Pour l'estimation de la dette directe LSF au 31/12/2011, nous ajoutons donc l'accroissement prévu par la Région de la dette directe. Nous supposons par ailleurs que la sous-utilisation de crédits de 90 millions EUR (correction SEC) a été intégrée par la Région dans son calcul de variation de la dette.

Tableau 12. Encours de la dette directe L.S.F. de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre (Milliers EUR courants)

	Milliers EUR
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2010	2.569.770
+ Rebudgétisation de la dette indirecte 2011	+ 0
+variation estimée de l'encours de la dette directe au 31/12/2011	+356.000
- Sous utilisation de crédits 2011	*
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2011	2.925.770

* Supposée incluse dans la variation estimée par la Région de l'encours de la dette directe au 31/12/2011

Sources : budgets 2011 de la RBC, service de gestion de la dette et calculs CERPE.

Concernant la **dette directe reprise**, depuis 2007, l'encours de la dette directe reprise ne se composait plus que d'une dette, les *emprunts que l'ex-province de Brabant* avait contractés auprès de la S.M.A.P. Comme prévu, l'encours en nul dès 2009.

En 2011, notre estimation de l'encours de la dette directe *au sens large* (L.S.F. + reprise) reste donc de 2.569.770 milliers EUR.

II.6.2. Dette indirecte

Enfin, abordons la question de **l'endettement indirect** de la Région de Bruxelles-Capitale.

Rappelons que, suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la dette indirecte a été rebaptisée « **autres dettes à consolider selon la norme SEC95** ». Il s'agit, en fait, des dettes anciennement nommées « dettes indirectes » ainsi que de certaines dettes garanties par la Région et qualifiées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation. Ceci a comme conséquence l'intégration de la dette garantie de la S.T.I.B. et du Fonds bruxellois de garantie, ainsi que celui des soldes de trésorerie des organismes à consolider selon la norme SEC dans le calcul de la dette régionale. Cette mise à jour a également été effectuée sur le passé, à partir de 2002.

Rappelons que lorsque la Région donne sa garantie sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements, elle ne rembourse pas de facto ces charges. Elle n'intervient financièrement que pour couvrir un emprunteur défaillant. L'encours de la dette garantie n'est donc pas automatiquement repris dans la dette de la Région.

Les différents encours de la dette à consolider sont les suivants :

- Travaux subsidiés,
- S.T.I.B. (historique + garantie),
- Emprunts FRBRTC (hors dette garantie),
- Fonds bruxellois de garantie.

En ce qui concerne les engagements liés aux **travaux subsidiés**, l'estimation la plus récente dont nous disposons fait état d'un montant de 2.298 milliers EUR au 31 décembre 2010. En déduisant les amortissements prévus au budget 2011 initial (1.000 milliers EUR), nous obtenons un encours de **1.298 milliers EUR** au 31/12/2011.

La dette relative à la **S.T.I.B.** est constituée de diverses composantes. Le premier correspond à une dette historique héritée par la Région en 1988. Le second correspond à une dette constituée après la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. Le troisième correspond à des emprunts contractés par la S.T.I.B. depuis 1997, qui bénéficie uniquement de la garantie de la Région.

Avant 2006, seul l'encours de la dette historique était comptabilisé dans la dette indirecte de la Région. Depuis 2006 (et rétroactivement depuis 2002), c'est la dette totale de la S.T.I.B. qui est intégrée dans le calcul régional (dette historique+ garantie).

Nous avons également uniformisé nos calculs avec ceux prévus par la norme SEC et donc intégré cette dette historique ainsi que la dette garantie par la Région dans nos simulations.

Au 31/12/2010, la dette S.T.I.B. (historique+garantie) s'élevait à 146.594 milliers EUR³². Selon l'Exposé général 2011 (p.84), la S.T.I.B. n'a pas fait d'emprunt supplémentaire en 2010 avec la garantie de la Région et l'encours au 31/12/2010 est de 104.592 milliers EUR et (donc 42.002 milliers EUR de dette historique).

Afin d'obtenir l'encours total au 31/12/2011, nous retranchons les amortissements totaux prévus pour 2011.

Nous retrouvons les charges d'amortissements totales dans le budget des dépenses de la S.T.I.B. En 2011, elles s'élèvent à **21.349 milliers EUR**. Les intérêts se chiffrent eux à 5.942 milliers EUR³³.

La dette totale de la S.T.I.B. au 31/12/2011 est donc estimée à **125.245 milliers EUR**.

³² Gestion de la dette, avril 2011.

³³ Rappelons qu'en 2008 initial les charges de dette de la dette historique de la S.T.I.B. figuraient dans le budget régional des dépenses. Ceci était dû à la reprise, initialement prévue au 1^{er} janvier 2008, de la dette historique de la Région. Néanmoins suite au montage financier refusé par Eurostat (cf. section I.5.), la S.T.I.B. a repris à sa charge les amortissements et les intérêts totaux de sa dette dès l'ajustement 2008.

L'endettement du **F.R.B.R.T.C.** est lui aussi subdivisé en deux catégories de dettes. La première concerne des dettes des communes pour lesquelles la Région donne sa garantie. Cette dette n'est pas prise en compte dans les dettes à consolider selon la norme SEC³⁴.

La deuxième catégorie englobe également des dettes communales, néanmoins la Région verse au F.R.B.R.T.C. des dotations dans le cadre d'un plan d'assainissement des finances communales, visant à couvrir certaines dettes ainsi que les charges y afférentes. Seule cette catégorie (anciennement dette indirecte) est prise en compte dans les dettes à consolider selon la norme SEC. Son encours au 31/12/2010 est de 235.583 milliers EUR. La Région n'amortit pas cette dette puisque, comme nous l'avons vu à la section I.2.1., h ainsi qu'à la section I.2.3., les 27.200 milliers EUR prévus au budget pour couvrir les charges de la dette sont intégralement destinés aux charges d'intérêts. Au 31/12/2011, nous supposons donc que la variation de l'encours est nulle.

En outre, conformément à la nouvelle uniformisation en terme SEC, la Région a rajouté dans son calcul de l'encours total le solde du **Fonds Bruxellois de garantie**³⁵. Celui-ci rentre en effet dans le périmètre de consolidation de la Région. Au 31/12/2010, selon les nouvelles estimations du service de gestion de la dette, le solde de ce fonds est nul. Une estimation du solde pour 2011 n'étant pas réalisable, nous le supposons nul en 2011.

II.6.3. Dette totale

Ainsi, selon les dernières données, l'encours total au 31/12/2010 est de 2.848.694 milliers EUR (avril 2011).

Selon nos estimations, **l'endettement total** de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèverait à **3.280.389 milliers EUR** à la fin de l'année 2011. Ce qui correspond à **104,58%** des recettes totales de l'Entité.

Signalons encore que, dorénavant, la Région soustrait de l'encours de la **dette totale** les soldes créditeurs (soldes de trésorerie) des organismes faisant partie du périmètre de consolidation, c'est-à-dire la position nette de ceux-ci sur l'ensemble de leurs comptes y compris les placements. Compte tenu de l'absence d'estimations de ceux-ci, nous les considérons nuls au 31/12/2011. En 2010, ils sont estimés à 105.551 milliers EUR.

³⁴ La dette garantie au 31/12/2010 s'élève à 142.619 milliers EUR.

³⁵ Ce fonds est alimenté afin de soutenir des P.M.E. dans leur développement ou leur restructuration. Il permet ainsi de payer les prêts octroyés qui n'ont pas pu être remboursés par les entreprises. La Région ne fait que donner sa garantie, ce qui signifie qu'en fin d'année, si le solde du fonds est déficitaire, elle verse la différence.

Tableau 13. Endettement total de la Région de Bruxelles-Capitale au 31/12/2008, au 31/12/2009, ainsi qu'estimations de l'endettement total au 31/12/2010 (milliers EUR)

2008	
Totale dette directe élargie au 31/12/2008	1.734.380
Dette directe stricto sensu	1.732.190
Dette directe reprise	2.190
Ex province Brabant	2.190
Totale autres dettes régionales consolidées au 31/12/2008	439.157
STIB	177.739
FRBRTC	256.221
travaux subsidiés	5.059
Fonds bruxellois de garantie	138
Soldes positifs des organismes à consolider au 31/12/2008	-106.085
Totale des dettes selon la norme SEC95 au 31/12/2008	2.067.452
2009	
Totale dette directe élargie au 31/12/2009	2.186.913
Dette directe stricto sensu	2.186.913
Dette directe reprise	0
Ex province Brabant	0
Totale autres dettes régionales consolidées au 31/12/2009	445.185
STIB	190.244
FRBRTC	251.459
travaux subsidiés	3.482
Fonds bruxellois de garantie	0
Soldes positifs des organismes à consolider au 31/12/2009	-94.995
Totale des dettes selon la norme SEC95 au 31/12/2009	2.537.103
2010	
Totale dette directe élargie au 31/12/2010	2.569.770
Dette directe stricto sensu	2.569.770
Dette directe reprise	0
Ex province Brabant	0
Totale autres dettes régionales consolidées au 31/12/2010	384.475
STIB	146.594
FRBRTC	235.583
travaux subsidiés	2.298
Fonds bruxellois de garantie	0
Soldes positifs des organismes à consolider au 31/12/2010	-105.551
Totale des dettes selon la norme SEC95 au 31/12/2010	2.848.694
2011	
Totale dette directe élargie au 31/12/2011	2.925.770
Dette directe stricto sensu	2.925.770
Dette directe reprise	0
Ex province Brabant	0
Totale autres dettes régionales consolidées au 31/12/2011	362.126
STIB	125.245
FRBRTC	235.583
travaux subsidiés	1.298
Fonds bruxellois de garantie	0
Soldes positifs des organismes à consolider au 31/12/2011	0
Totale des dettes selon la norme SEC95 au 31/12/2011	3.287.896

Sources : Rapport de gestion de la dette de la R.B.C., documents budgétaires et calculs CERPE.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 2001

La troisième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région bruxelloise depuis 2001.

Nous reprenons tout d'abord un tableau présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2011. Ensuite, nous reprenons un tableau basé sur les budgets ajustés de 2001 à 2010.

Les recettes sont présentées selon leur origine institutionnelle. Pour les dépenses, suite à la modification de structure du budget en 2008, nous sommes dans l'impossibilité de présenter les tableaux par division organique sur toute la période considérée. Dès lors, nous présentons le total des dépenses, les dépenses primaires et les dépenses de dette.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes³⁶, ainsi que la croissance globale observée sur toute la période et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, deux tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2009. Pour ces derniers chiffres, la présentation est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous mentionnons les montants réalisés, les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux et le taux de réalisation moyen sur toute la période.

Signalons encore que nous ne disposons en général que des charges d'intérêt et d'amortissement décaissées pour la dette *directe* (hormis en 2007, où c'est l'ensemble des charges de dettes qui sont disponibles). Pour 2009, aucune donnée relative aux charges de dette n'est disponible.

³⁶ Nous ne reprenons les chiffres de croissance annuelle que pour la dernière année. Les taux relatifs aux années précédentes sont identiques à ceux repris dans le précédent rapport sur les projections budgétaires de la Région bruxelloise.

Tableau 14. Evolution des recettes et des dépenses totales INITIALES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2010 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001 initial	2002 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial	2011 initial	2011/2010	2011/2002	2011/2001	moy.an. 2011/2001
Recettes totales	1.775.941	1.918.824	2.611.487	2.767.790	2.442.977	**2.640.693	8,09%	37,62%	48,69%	4,05%
<i>- Transferts du Pouvoir Fédéral</i>	1.022.147	661.639	945.551	1.075.700	975.949	1.118.743	14,63%	69,09%	9,45%	0,91%
Dotation IPP*	956.869	566.926	834.737	864.314	846.471	907.168	7,17%	60,02%	-5,19%	-0,53%
dont intervention de solidarité nationale*	47.338	54.947	299.850	265.432	305.674	300.412	-1,72%	446,73%	534,61%	20,30%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	42.545	115.589	56.380	132.879	135,68%	250,35%	303,03%	14,96%
Mainmorte	25.218	23.721	29.027	29.965	35.409	37.085	4,73%	56,34%	47,06%	3,93%
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)*	0	914	3.441	3.675	3.401	3.763	10,64%	311,71%		
Autres	7.090	32.151	35.801	62.157	34.288	37.848	10,38%	17,72%	433,84%	18,23%
- Recettes fiscales	434.300	871.989	1.305.981	1.275.752	1.058.880	1.174.550	10,92%	34,70%	170,45%	10,46%
Impôts régionaux	331.458	765.382	1.198.563	1.164.555	944.849	1.058.990	12,08%	38,36%	219,49%	12,32%
Taxes perçues par la RBC	102.841	106.607	107.418	111.197	114.031	115.560	1,34%	8,40%	12,37%	1,17%
- Transfert en provenance de l'Agglo	123.773	123.773	140.886	173.440	144.397	147.285	2,00%	19,00%	19,00%	1,75%
- Recettes sur Fonds organiques	190.134	193.490	197.672	195.377	206.110	187.601	-8,98%	-3,04%	-1,33%	-0,13%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	16.609	19.964	24.146	21.851	32.584	14.075	-56,80%	-29,50%	-15,26%	-1,64%
- Versement au Fonds de réserve	0	62.320	0	0	0	0		-100,00%		
- Recettes SLRB			5.000	30.000	0	0				
- Recettes en provenance de l'UE			11.013	6.299	7.902	6.125	-22,49%			
- Intérêts de placement						400				
- Autres	5.588	5.613	5.384	11.222	49.739	5.989	-87,96%	6,70%	7,19%	0,70%
Dépenses totales	1.942.288	2.111.790	3.050.682	3.125.105	3.092.712	3.269.186	5,71%	54,81%	68,32%	5,34%
- Dépenses primaires	1.732.178	1.904.728	2.795.622	2.881.347	2.809.132	2.973.188	5,84%	56,10%	71,64%	5,55%
- Dépenses de dette	210.110	207.062	255.060	243.758	283.580	295.998	4,38%	42,95%	40,88%	3,49%
Intérêts	100.432	88.697	118.520	116.567	128.580	155.998	21,32%	75,88%	55,33%	4,50%
Amortissements	109.678	118.365	136.540	127.191	155.000	140.000	-9,68%	18,28%	27,65%	2,47%

*Décomptes inclus. Rappelons que le montant de l'ISN en 2011, estimé par le Fédéral, ne coïncide pas avec lui mentionné dans les documents budgétaires de la Région, suite à une estimation plus récente des chiffres de population.

** Hors les 496 millions EUR de produits d'emprunts (voir supra).

Sources : budgets initiaux des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 15. Evolution des recettes et des dépenses totales AJUSTEES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2009 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX					TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001 aj	2002 aj	2008 aj	2009 aj	2010 aj	2010/2009	2010/2002	2010/2001	moy.an. 2010/2001
Recettes totales	1.809.174	1.905.570	2.614.001	2.474.463	2.534.952	2,44%	33,03%	40,12%	3,82%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.034.517	653.029	1.008.114	1.035.767	986.009	-4,80%	50,99%	-4,69%	-0,53%
Dotation IPP*	974.222	555.113	867.988	821.526	854.415	4,00%	53,92%	-12,30%	-1,45%
dont intervention de solidarité nationale*	47.754	55.038	323.659	259.997	305.672	17,57%	455,38%	540,09%	22,91%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	42.545	115.589	56.445	-51,17%	48,83%	71,20%	6,16%
Mainmorte	25.218	25.041	57.579	34.886	36.358	4,22%	45,19%	44,17%	4,15%
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)*	0	2.797	3.441	3.472	3.442	-0,86%	23,06%		
Autres	2.107	32.151	36.561	60.294	35.349	-41,37%	9,95%	1577,62%	36,80%
- Recettes fiscales	452.093	870.205	1.229.584	1.033.272	1.138.511	10,19%	30,83%	151,83%	10,81%
Impôts régionaux	343.878	712.231	1.121.219	921.701	1.024.330	11,13%	43,82%	197,88%	12,89%
Taxes perçues par la RBC	108.215	157.974	108.365	111.571	114.181	2,34%	-27,72%	5,51%	0,60%
- Transfert en provenance de l'Agglo	127.467	123.773	115.621	168.315	144.397	-14,21%	16,66%	13,28%	1,40%
- Recettes sur Fonds organiques	189.096	190.861	198.598	193.969	210.328	8,43%	10,20%	11,23%	1,19%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	178.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	15.570	17.335	20.072	20.443	36.802	80,02%	112,30%	136,36%	10,03%
- Versement au Fonds de réserve		62.320					-100,00%		
- Recettes SLRB			30.000	25.000		-100,00%			
- Recettes en provenance de l'UE			11.515	6.299	5.703	-9,46%			
- Intérêts de placement					300				
- Autres	6.002	5.382	20.569	11.841	49.704	319,76%	823,52%	728,19%	26,48%
Dépenses totales	1.964.574	2.179.084	3.135.835	3.014.444	3.097.874	2,77%	42,16%	57,69%	5,19%
- Dépenses primaires	1.775.349	1.977.452	2.883.018	2.783.516	2.829.076	1,64%	43,07%	59,35%	5,31%
- Dépenses de dette	189.225	201.632	252.817	230.928	268.798	16,40%	33,31%	42,05%	3,98%
Intérêts	79.537	83.254	99.177	103.737	113.798	9,70%	36,69%	43,08%	4,06%
Amortissements	109.688	118.378	153.640	127.191	155.000	21,86%	30,94%	41,31%	3,92%

Sources : budgets ajustés des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

*décomptes inclus.

Tableau 16. . Réalisation des recettes et des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, de 2001 à 2009

	MONTANTS NOMINAUX REALISES								
	2001 réel	2002 réel	2003 réel	2004 réel	2005 réel	2006 réel	2007 réel	2008 réel	2009 réel
Recettes totales	1.585.448	1.744.289	1.780.807	2.027.249	2.217.257	2.468.126	2.397.712	2.395.594	2.233.500
Recettes fiscales	439.225	865.706	944.859	1.040.903	1.124.306	1.221.143	1.245.867	1.177.700	1.042.000
Impôts régionaux	327.395	714.784	784.892	883.937	962.587	1.080.445	1.126.461	1.059.900	923.900
Taxes régionales autonomes	111.830	150.922	159.967	156.966	161.719	140.698	119.406	117.800	118.100
Recettes non fiscales	1.146.222	878.583	835.948	986.346	1.092.951	932.284	1.024.197	1.081.000	1.064.100
Dotation IPP (tr.fédéral)	974.450	555.837	590.521	616.392	691.554	-	-	868.800	821.900
Mainmorte (tr.fédéral)	0	25.041	26.597	27.968	26.741	26.344	26.888	57.600	34.900
Droits de tirage sur le MET (tr.fédéral)	32.997	34.804	42.126	38.962	29.221	50.854	49.380	39.000	39.000
Transferts en provenance de l'Agglo	117.903	149.373	124.248	166.521	148.300	102.749	172.100	115.600	168.300
Autres	20.873	85.942	23.878	107.256	166.613	314.699	127.648	136.894	127.400
Dépenses totales (ordonnancements)	1.661.663	2.026.508	1.984.234	2.284.997	2.252.953	2.504.869	2.675.207	2.848.030	2.787.900
Charges d'intérêts totales				-	-	-	98.827	-	-
Charges d'intérêts dette directe	61.525	69.586	69.931	64.387	62.393	-	78.503	-	-
Charges d'intérêts dette indirecte				-	-	-	20.324	-	-
Charges d'amortissements totales				115.199	114.600	-	126.018	113.636	-
Charges d'amortissements dette directe	98.667	107.374	129.123	115.199	114.600	-	126.018	113.636	-
Charges d'amortissements dette indirecte				0	0	0	0	0	-

Sources : Préfigurations des résultats de la RBC (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Tableau 17. Taux de réalisation des recettes et des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2009

	Taux de réalisation par rapport à l'initial									Tx réalisat° moyen 2001- 2009
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	
Recettes totales	89,27%	90,90%	90,89%	96,42%	97,25%	96,91%	93,88%	91,73%	80,70%	92,00%
Recettes fiscales	101,13%	99,28%	103,65%	107,69%	106,41%	102,73%	97,70%	90,18%	81,68%	98,94%
Impôts régionaux	98,77%	93,39%	103,87%	109,53%	107,75%	105,13%	96,39%	88,43%	79,34%	98,07%
Taxes régionales autonomes	108,74%	141,57%	102,62%	98,36%	99,09%	87,41%	112,07%	109,67%	106,21%	107,30%
Recettes non fiscales	85,43%	83,93%	79,79%	86,83%	89,33%	94,99%	97,46%	103,23%	89,93%	90,10%
Dotation IPP (tr.fédéral)	101,84%	98,04%	99,42%	98,79%	99,36%			104,08%	95,09%	99,52%
Mainmorte (tr.fédéral)	0,00%	105,56%	52,37%	50,00%	46,96%	66,18%	66,29%	135,39%	30,19%	61,44%
Droits de tirage sur le MET (tr.fédéral)	100,08%	91,77%	111,07%	100,11%	73,67%	119,53%	116,07%	27,68%	22,49%	84,72%
Transferts en provenance de l'Agglo	95,26%	120,68%	100,00%	113,09%	92,53%	75,69%	89,64%	82,05%	97,04%	96,22%
Autres	10,29%	31,97%	11,26%	44,64%	69,56%	83,53%	56,04%	53,00%	41,27%	44,62%
Dépenses totales (ordonnancements)	85,55%	95,96%	91,01%	99,55%	90,29%	91,28%	88,85%	93,36%	89,21%	91,67%
Charges d'intérêts totales	-	-	-	-	-	-	100,22%	-	-	-
Charges d'intérêts dette directe	67,77%	90,17%	81,28%	93,55%	65,32%	-	100,70%	-	-	83,13%
Charges d'intérêts dette indirecte	-	-	-	-	-	-	98,42%	-	-	-
Charges d'amortissements totales	-	-	-	99,92%	99,91%	-	100,07%	83,23%	-	95,78%
Charges d'amortissements dette directe	99,90%	100,00%	100,00%	99,92%	99,91%	-	100,07%	100,00%	-	99,97%
Charges d'amortissements dette indirecte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Sources : Préfigurations des résultats de la RBC (Cour des comptes) et calculs CERPE.

IV. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2012-2021

Cette partie est consacrée aux hypothèses servant à nos projections. Nous commençons par présenter les variables macroéconomiques retenues dans le modèle (section IV.1.). Ensuite, nous commentons nos hypothèses de projection des postes de recettes (section IV.2.), de dépenses et de l'endettement (section IV.3.) ainsi que nos hypothèses en ce qui concerne les corrections relatives à la méthodologie SEC 95 et les objectifs budgétaires (section IV.4.).

IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Le simulateur fait intervenir les variables macroéconomiques suivantes : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel), le taux d'intérêt nominal à long terme du marché et le produit régional de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP). Rappelons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Par souci de cohérence, ces paramètres macroéconomiques sont communs aux quatre simulateurs budgétaires. Ils sont repris au ci-dessous.

Tableau 18-Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur à l'horizon 2021

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2011	3,50%	3,00%	2,19%	4,40%
2012	2,00%	2,00%	2,22%	4,60%
2013	1,90%	1,90%	2,13%	4,80%
2014	2,00%	2,00%	2,31%	4,90%
2015	2,10%	2,00%	2,29%	4,90%
2016	2,00%	2,00%	2,04%	4,90%
2017	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2018	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2019	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2020	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2021	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

Ces paramètres utilisés dans le modèle macrobudgétaire proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

De 2011 à 2016, le module reprend les estimations publiées par le Bureau fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2011-2016* (mai 2011). A partir de 2017, les résultats issus desdites Perspectives sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2014-2016. Ce module a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan.

Signalons d'ores et déjà la forte augmentation de l'estimation de l'inflation prévue pour l'année 2011 (3,5%), par rapport à l'estimation qui prévalait au moment de l'élaboration du budget 2011 initial (soit 2%, voir Tableau 1). Nous en tiendrons compte dans les sections suivantes, qui traitent de nos hypothèses de projection des recettes et des dépenses à l'horizon 2021, à la section III.2.11. pour les recettes et à la section III.3.3. pour les dépenses.

Nous utilisons également les évolutions démographiques régionales attendues³⁷. Pour ce faire, nous disposons des *Perspectives de population 2007-2060* (mai 2008) élaborées conjointement par le Bureau Fédéral du Plan et la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE). Ces Perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2007, ont été actualisées de façon provisoire³⁸, début 2011, afin de tenir compte de la population observée au 1^{er} janvier 2010.

³⁷ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de la dotation sur I.P.P. et de l'intervention de solidarité nationale.

³⁸ D'après nos informations, la méthode même de projection des populations pourrait encore être révisée (notamment en matière d'immigration), mais il s'agit à l'heure actuelle des seules projections officielles disponibles.

IV.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2012 à 2021

Nous l'avons vu dans la description de la situation d'amorçage, la Région de Bruxelles-Capitale est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral, en particulier par la dotation sur l'I.P.P. et, surtout, par les impôts régionaux depuis les accords du Lambermont.

IV.2.1. Transferts du Pouvoir Fédéral

Certains moyens versés à la Région bruxelloise par le Fédéral, à savoir la dotation IPP, les transferts de compétences (Lambermont) et le droit de tirage sur le MET sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région bruxelloise. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2011.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts sans prendre en compte de correction pour année antérieure. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quelque soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du Budget économique de février $t+1$).

Rappelons qu'au contraire, les budgets 2011 initiaux des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont quant à eux établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année 2010.

A) Dotation sur l'Impôt des Personnes Physiques

Les mécanismes de la L.S.F. relatifs à la dotation I.P.P. proprement dite ont été développés au point II.1.1., section A. Nous rappellerons seulement que la dotation globale, versée par le Pouvoir fédéral aux trois Régions, évolue en fonction, d'une part, de l'indice des prix à la consommation et, d'autre part, depuis 2006, du taux de croissance du P.I.B. du Royaume³⁹. Cette dotation globale est répartie entre les Régions en vertu du principe du juste retour : le montant accordé à chaque Entité est fonction de sa contribution relative aux recettes nationales de l'I.P.P. Rappelons également qu'en vertu des accords du Lambermont, depuis 2002, cette dotation est réduite d'un certain montant (« le terme négatif ») en vue de rendre neutre pour l'Etat fédéral la perte des moyens subie suite à la régionalisation de nouveaux impôts régionaux⁴⁰.

³⁹ Autrefois R.N.B.

⁴⁰ Rappelons que le montant à réduire est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et que ce montant est adapté à partir de l'année budgétaire 2003 au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et, jusque 2005, à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut. Ensuite, c'est la croissance réelle du Produit Intérieur Brut qui est utilisée.

Enfin, précisons aussi que la L.S.F. prévoit qu'une Région peut bénéficier d'une intervention de solidarité nationale si le rendement de l'I.P.P. par habitant de la Région passe en dessous de la moyenne du Royaume.

Sur base des différents facteurs intervenant dans les calculs (recettes I.P.P. régionales, population régionale, etc.) ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment⁴¹, nous pouvons estimer l'évolution de la dotation I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2012 à 2021.

Pour rappel, comme les paramètres de croissance définitifs sont connus depuis 2006 pour les années 1993 à 2004, nous ne réexaminons plus le mécanisme de l'article 33, paragraphe 2bis⁴².

Au Tableau 19 ci-dessous, nous avons repris notre estimation de la dotation I.P.P. totale.

**Tableau 19-Dotation IPP versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2012 à 2021
(Milliers EUR courants)**

	Dotation IPP après réduction pour impôts régionaux, y compris intervention de solidarité nationale
2012	976.107
2013	1.040.937
2014	1.112.416
2015	1.185.587
2016	1.254.422
2017	1.328.266
2018	1.403.145
2019	1.478.884
2020	1.555.234
2021	1.632.268

Sources : Bureau fédéral du Plan, I.N.S. et calculs CERPE.

B) Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé dans le cadre d'un contrat de travail dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Au budget 2011 initial, nous retrouvons un montant de 132.879 millions EUR. Selon les notes justificatives, cette prévision est basée sur un calcul effectué par Actiris, majoré d'un montant de 76,5 millions EUR pour les arriérés réclamés au Pouvoir fédéral. Comme à

⁴¹ Rappelons à ce sujet que désormais, depuis les accords du Lambermont, les paramètres utilisés sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique.

⁴² Pour rappel, l'article 33 §2bis prévoit un recalcul de la dotation I.P.P. pour l'année 2005 dans le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du R.N.B. est inférieure à 2% sur la période 1993-2004. Rappelons que la mise en œuvre de ce mécanisme a engendré des effets positifs pour la Région bruxelloise puisque les parties attribuées du produit de l'I.P.P. sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme.

l'accoutumée, l'autorité fédérale a néanmoins prévu le même montant que les années précédentes, soit 39 millions EUR. L'Etat fédéral et la Région sont en effet impliqués dans un différend concernant les montants à payer en tant qu'arriérés, qui n'a actuellement abouti à aucun accord. Dans cette mesure, pour la projection, par prudence, nous avons donc choisi de retenir le montant de 39.663 millions EUR et de le maintenir constant en termes nominaux.

C) Mainmorte

Selon le justificatif des recettes, l'estimation 2011 est basée sur le montant officiel de 2010 en y appliquant un taux d'inflation de 2%.

Nous supposons alors que le poste de la mainmorte évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

D) Fonds destiné à l'entretien, à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au reempoisonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune

Bien que classé en recette en provenance du Fédéral, il s'agit également d'un fonds organique pour lequel nous supposons une évolution identique à ces derniers, c'est-à-dire une croissance nominale égale à l'inflation.

E) Moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale)

Pour notre projection, nous estimons les recettes conformément aux mécanismes de financement prévus dans la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies), pour l'ensemble des compétences transférées.

Ainsi, cette Loi spéciale spécifie que :

- le montant octroyé en 2002 pour *l'agriculture et la pêche maritime* à la R.B.C. s'élève à 917,2 millions EUR. Pour 2003 et les années suivantes, il est prévu d'adapter ce montant au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.).

- un montant global de 600 millions est attribué à l'ensemble des Régions en 2002 pour la régionalisation du *commerce extérieur*, et est réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, le montant national de l'année précédente est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.) et est toujours réparti entre les Régions selon la clé I.P.P.

- des moyens supplémentaires, d'un montant total de **6.114.434 EUR** en 2002, sont versés aux trois Régions par le Pouvoir fédéral pour la régionalisation des *lois communale et provinciale*. Dès 2003, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la

croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.) de l'année concernée. Le montant ainsi obtenu est réparti entre les Régions en fonction de leur part dans les moyens régionaux globaux⁴³.

Rappelons que l'ensemble de ces moyens est affecté à des dépenses spécifiques.

F) Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Comme déjà précisé, ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale, un montant identique doit donc être repris en dépense (voir point I de la section II.2.1)⁴⁴.

En 2002, le crédit accordé par le Fédéral est de **24.789 milliers EUR**. Dès 2003, ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.).

G) Recettes relative à l'économie sociale ou plurielle

Ces recettes sont versées par l'Etat à hauteur de 50% des dépenses engendrées par des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés. Nous avons choisi, dans nos projections, de lier ce poste à l'indice des prix à la consommation.

H) Egalité des chances

Tous comme la précédente, cette recette, récurrente, est simplement indexée sur l'ensemble de la période de projection.

IV.2.2. Impôts régionaux, taxes régionales

Nous supposons que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.), en ce compris les droits d'enregistrement.

Ainsi, les impôts régionaux évoluent de la manière suivante :

⁴³ C'est-à-dire la somme des éléments suivants : les dotations I.P.P. ; les interventions de solidarité nationale ; les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ; les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

⁴⁴ Ce qui n'est pas le cas en 2011.

Tableau 20-Estimation des recettes générées par les impôts régionaux sur la période 2012-2021 (en milliers EUR)

Indexation et liaison au taux de croissance réelle du P.I.B. à concurrence de 100% pour tous les IR

	Impôts régionaux
2012	1.104.185
2013	1.149.107
2014	1.199.215
2015	1.252.418
2016	1.303.489
2017	1.359.428
2018	1.417.768
2019	1.478.612
2020	1.542.066
2021	1.608.244

Source : calculs CERPE

Rappelons que, si nous tenons compte indirectement des effets des différentes réformes fiscales jusque fin 2010 en utilisant les données mentionnées dans les budgets (qui prennent en considération l'impact des dites modifications), d'éventuels effets (plus marqués) de ces réformes ainsi que ceux d'autres mesures spécifiques ne sont pas considérés au-delà de 2011.

Quant au poste de recette intitulé « Recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier » (inclus dans les impôts régionaux depuis 2002), nous supposons qu'un montant constant en terme nominal, égal à celui de 2011⁴⁵, sera inscrit annuellement sur l'ensemble de la période.

Concernant les autres taxes et recettes diverses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons qu'elles sont simplement liées à l'indice des prix à la consommation.

Enfin, précisons que, vu la suppression de la taxe sur l'ouverture des débits de boissons depuis le 1^{er} janvier 2002, nous supposons un montant nul pour cette recette depuis 2005 (plus d'arriérés), comme c'est d'ailleurs le cas en 2010 initial et 2011 initial dans le budget régional (70 milliers EUR à l'ajustement 2010).

IV.2.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Alors que nous supposons que le fonds pour la gestion de la dette reste constant en terme nominal sur la période de projection, nous prenons comme hypothèse que l'ensemble des autres fonds connaît une croissance nominale égale à l'inflation.

IV.2.4. Fonds pour la gestion de la dette

En vertu des documents budgétaires, nous supposons que le montant figurant au titre de Fonds de gestion de la dette est constant en terme nominal et égal aux dépenses liées à ce même Fonds.

⁴⁵ Soit 3.439 milliers EUR. Rappelons que ce poste possède un caractère relativement constant.

IV.2.5. Transfert en provenance de l'Agglo

Ces dernières années, ces transferts en provenance de l'Agglo ont connu une évolution plus en dents de scie. Si nous observons la croissance nominale annuelle moyenne sur la période 2001-2011, nous constatons une hausse de 1,75%. Dans la mesure où ces transferts se composent principalement d'additionnels d'impôts (cf. section II.1.4), nous supposons une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.6. Recette en provenance de la S.L.R.B.

Comme expliqué dans la première partie, en 2004, une nouvelle recette relative à un dividende de la S.L.R.B est apparue au budget. En effet, en contrepartie du capital investi à la S.L.R.B. (voir point k de la section II.2.1.), il a été convenu que cette dernière doit verser une contribution au budget régional. L'exposé général 2004 (p.49) mentionnait que, pour 2004, cette contribution devait s'élever à 20 millions et, pour 2005, 2006 et 2007 à 5 millions. La dernière tranche dès lors initialement budgétée en 2007 a néanmoins été supprimée lors de l'ajustement 2007 et reportée en 2008 initial. De 5 millions EUR en 2008 initial, cette recette passe à 30 millions EUR lors de l'ajustement, ainsi qu'en 2009 initial.

La S.L.R.B. s'est en effet engagée à apurer ses dettes antérieures vis-à-vis de la Région en versant 100 millions EUR durant 4 ans, soit 4 tranches de 25 millions EUR à partir de 2008 (ajusté), en contrepartie des 100 millions EUR qui lui sont octroyés sous la forme de prêts (50 millions en 2008, 50 millions en 2009) pour accélérer la mise en œuvre du plan logements (cf. section IV.3.2., sous-section k).

Lors de l'ajustement 2009, les 25 millions sont encore inscrit, mais ce n'est plus le cas en 2010 initial.

La SLRB a donc effectué seulement les deux premiers versements. Selon une décision du gouvernement du 12 février 2009, le remboursement du solde dû de 50 millions EUR s'effectuera selon un nouveau plan d'amortissement.

Pour nos projections, nous supposons que les deux dernières tranches de 25 millions EUR seront liquidées en 2012 et 2013, et qu'ensuite, c'est un montant nul qui se trouvera sur le reste de la période de projection.

IV.2.7. Recettes en provenance de l'union européenne

Les recettes en provenance de l'Union européenne européennes concernent les fonds structurels 2007-2013 du FEDER.

Selon le justificatif des recettes, le montant repris en 2011 a été calculé sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel qu'il a été soumis à, et accepté par, la Commission européenne.

Nous avons dès lors posé l'hypothèse de l'indexation à l'indice des prix à la consommation de ces recettes en provenance de l'union européenne. Etant liée à la programmation 2007-2013 des fonds structurels, elle est par ailleurs considérée nulle à partir de 2014.

IV.2.8. Intérêts de placement

Selon le justificatif des recettes, en 2010, la dette flottante a fortement diminué et le solde de trésorerie s'est retrouvé positif à différentes reprises. La situation positive sur compte courant a permis à la Région de percevoir des intérêts de placement, estimé à 300 milliers EUR lors de l'ajustement 2010. Pour 2011, il est prévu un montant de 400 milliers EUR.

Nous supposons ce montant constant en nominal sur toute la période de projection.

IV.2.9. Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)

Selon le justificatif des recettes, il s'agit du produit des consolidations futures prévues.

Ces produits d'emprunts à plus d'un an, qui sont repris pour la première fois dans le budget, sont estimés pour 2011 à 496 millions EUR.

Le Conseil estime en effet que la dette croîtra de 356 millions EUR en 2011, auxquels il faut ajouter les 140 millions EUR d'amortissement de l'année.

La Cour des comptes souligne que l'inclusion de ces emprunts dans le budget ne constitue **qu'un nouveau mode de présentation**.

Dans cette mesure, nous considérons ce poste à zéro sur toute la période de projection et présentons les soldes et l'estimation de la variation de la dette de façon identique aux années précédentes.

IV.2.10. Autres recettes

En règle générale, nous supposons que ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.11. L'impact du différentiel d'inflation 2011

Comme cela a déjà été le cas par le passé, les paramètres utilisés lors de l'élaboration du budget initial servant de base à nos projections ont été fortement révisés. Ainsi, le budget 2011 initial de la Région bruxelloise a été établi sur base du taux d'inflation 2011 estimé par le Bureau fédéral du Plan dans son budget économique de septembre 2010, à savoir 2,00%. Or, le BfP prévoit désormais une inflation de 3,50% pour 2011. Certains postes de recettes et de dépenses sont dès lors sous-estimés dans le budget 2011 qui, rappelons-le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2021. Nous avons donc tenté de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection.

Du côté des recettes, rappelons que les recettes institutionnelles (dotation IPP, droit de tirage sur le MET et transferts de compétences) n'ont pas été estimées sur base des chiffres du budget 2011 initial mais ont été générées à partir de notre simulateur qui modélise tous les mécanismes de la LSF. Or, ce dernier tient déjà compte des paramètres les plus récents. Les montants 2012 de recettes LSF sont donc basés sur des montants 2011 qui tiennent compte d'une inflation de 3,5% (et non 2% comme les montants figurant au budget).

Afin de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur les autres recettes, nous inscrivons, à partir de 2012, une provision en recettes (intitulée « impact lié au différentiel d'inflation 2011 »). Cette provision a été calculée comme la différence du montant global des autres recettes⁴⁶ recalculé pour tenir compte du nouveau taux d'inflation et le montant global des autres recettes inscrit au budget 2011. C'est cette estimation, indexée chaque année, qui constitue notre provision en recettes pour les années 2012 à 2021.

⁴⁶ Hors le fonds pour gestion de la dette, la recette SLRB et les intérêts de placements, qui ne sont pas influencés par l'inflation dans nos projections.

IV.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2012 à 2021

Nous distinguons trois catégories de charges budgétaires : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières et les charges de dette (intérêts et amortissements) sur les encours direct et indirect. Examinons leurs hypothèses d'évolution respectives.

IV.3.1. Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires de la Région évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous supposons donc une croissance réelle nulle de ces postes. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Le modèle permet toutefois d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses.

IV.3.2. Dépenses primaires particulières

Nous décrivons tour à tour les hypothèses d'évolution des dépenses primaires particulières.

A) Dotation à la S.T.I.B.

Le contrat de gestion entre la S.T.I.B. et la Région fixe les engagements des deux parties pour la période 2007-2011. Un nouveau contrat de gestion devrait donc suivre. Dans l'attente de celui-ci, nous reprenons pour nos projections les mêmes hypothèses que précédemment.

Ainsi, la Région octroie à la S.T.I.B. une dotation totale qui correspond à la somme de quatre éléments commentés ci-après.

1. La dotation globale

Tout d'abord, la Région octroie annuellement une **dotation globale** à la S.T.I.B., décomposée en une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement.

La dotation globale est calculée selon la formule suivante⁴⁷ :

$$\text{Dot de base}_t = 1/3 * \text{Dot de base}_{t-1} * (1 + \text{IPC}_{t-1}) + 2/3 * \text{Dot de base}_{t-1} * (1,01 + \text{indice santé}_{t-1})$$

Nous appliquons cette formule à la dotation globale budgétée en 2011.

Même si le contrat de gestion ne régit que l'intervalle de temps 2007-2011, nous avons décidé de conserver cette formule pour le calcul de la dotation de base sur toute la période de projection complète 2012-2021.

⁴⁷ En fait, l'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1 dans notre rapport.

2. Les financements complémentaires

A cette dotation globale s'ajoutent ensuite des **financements complémentaires** destinés à l'amélioration de l'offre, à des efforts particuliers en matière de sécurité des clients et du personnel et à la prise de mesure en cas de pics de pollution.

Pour l'amélioration de l'offre et la dotation spéciale de sécurité, nous avons indexé à l'indice des prix à la consommation les montants présents dans le budget 2011, soit respectivement 47.926 et 3.070 milliers EUR, et ce sur toute la période de projection. Les montants 2011 repris au budget régional correspondent à ceux indiqués au budget de la STIB. Le contrat de gestion prévoyait pour 2011 respectivement 51.756 et 2.259 milliers EUR.

Pour la dotation pour les pics de pollution, selon le contrat de gestion, à partir de 2009, un budget annuel de 600 milliers EUR est prévu à charge du budget régional pour compenser la S.T.I.B. des coûts occasionnés par l'offre supplémentaire qu'elle devra mettre en œuvre en cas de pics de pollution et de la gratuité accordée à la clientèle. Il est prévu que ce montant soit indexé à l'indice des prix à la consommation à partir de 2010. En 2011, le budget régional alloue 312 milliers EUR à ce titre, alors que le budget de la STIB inscrit lui 625 milliers EUR, ce qui correspond davantage à ce qui est prévu dans le contrat de gestion. Pour la période de projection, nous indexons donc le montant prévu par le budget de la STIB.

3. Les bonus/malus

Une dotation spécifique est allouée par la Région « *en vue d'inciter la STIB à faire des efforts particuliers ou à mener à bien des projets ambitieux dans des domaines identifiés comme importants pour l'avenir des transports publics bruxellois* ».

Si les résultats de la S.T.I.B. sont inférieurs aux exigences de la Région, la S.T.I.B. est susceptible de payer à la Région un malus maximum équivalent à 4 millions à partir de 2008. A l'inverse, si les résultats sont satisfaisants, elle recevra alors un bonus de maximum 5 millions EUR à partir de 2008. Ces montants, exprimés en EUR de janvier 2007, sont indexés suivant la même formule que la dotation de base. A titre indicatif, en 2011, la Région a prévu dans son budget de verser un bonus de 3.500 milliers EUR à la S.T.I.B.

Dans nos simulateurs, nous avons choisi, par mesure de prudence, ne sachant pas si ce système de bonus/malus continuera après 2011, de ne pas le modéliser à partir de 2012.

4. Le financement des tarifs préférentiels et du système de tiers payant

Le contrat de gestion prévoit des allocations afin de financer la politique mise en œuvre concernant **les tarifs préférentiels** et le **système de tiers payant**. Ces montants sont calculés sur base de diverses données telles que la valeur tarifaire des voyages ou la fréquentation. Au vu de l'évolution de cette allocation, nous supposons qu'elle évolue suivant l'indice des prix à la consommation sur toute la période de projection.

Le Tableau 21 ci-dessous reprend le détail du calcul de la dotation S.T.I.B. pour la période de projection complète. Au Tableau 25, où nous présentons notre simulation, nous ne reprenons que le montant total versé à la S.T.I.B.

Tableau 21- Evolution des dotations accordées à la S.T.I.B. de 2012 à 2021 (milliers EUR courants)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation TOTALE STIB	496.751	508.755	521.562	534.946	548.420	562.324	576.586	591.213	606.215	621.602
Dotation globale STIB (CG 2007-2011 art. 65)	384.845	394.723	405.249	416.190	427.289	438.731	450.479	462.542	474.927	487.645
<i>Dotation de fonctionnement</i>	225.127	230.906	237.063	243.464	249.956	256.650	263.522	270.579	277.824	285.264
<i>Dotation d'investissement</i>	159.718	163.817	168.185	172.726	177.332	182.081	186.957	191.963	197.103	202.381
Financements complémentaires (CG 2007-2011 art. 67)	52.653	53.654	54.727	55.876	56.994	58.153	59.335	60.541	61.772	63.029
<i>dont Amélioration de l'offre</i>	48.885	49.813	50.810	51.877	52.914	53.990	55.088	56.208	57.351	58.517
<i>dont Sécurité clients</i>	3.131	3.191	3.255	3.323	3.390	3.458	3.529	3.601	3.674	3.748
<i>dont Pics de pollution</i>	638	650	663	677	690	704	718	733	748	763
Bonus / Malus (CG 2007-2011 art. 71)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations tarifs préférentiels et tiers payant (CG 2007-2011 art. 64)	59.253	60.379	61.586	62.880	64.137	65.441	66.772	68.130	69.515	70.928

Sources : Contrat de gestion 2007-2011 et calculs CERPE.

B) Dotations aux Communes

En 2011, la dotation aux communes s'élève à **305.917 milliers EUR**. Elle comprend, outre la dotation générale aux communes de 272.509 milliers EUR, une dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire (30.000 milliers EUR), une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (2000 milliers EUR) et une dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation (1.408 milliers EUR).

Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998, la dotation générale aux communes connaît une croissance minimale de 2% nominale par an.

En l'absence d'information, nous supposons, pour nos projections, que la dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes reste constante en terme nominal sur toute la période de projection.

Pour la dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR, selon le justificatif des dépenses, elle a été indexée entre 2010 et 2011. Nous maintenons donc cette hypothèse sur toute la période de projection.

Enfin, pour la dotation visant à améliorer la situation budgétaire des communes, nous reprenons l'évolution estimée dans l'Exposé général 2011 (p.147). En effet, étant donné que cette dépense fait l'objet d'une « **opération budgétaire** » lors du passage du solde brut au solde de financement (cf. section II.5.), elle est estimée dans la projection pluriannuelle 2012 à 2016. Sur cette période, elle est présentée constante en terme nominal. Nous la supposons nulle ensuite.

C) Fonds de gestion de la dette

Nous supposons que le montant nominal des dépenses liées au Fonds pour la gestion de la dette est constant dans le temps et égal aux recettes correspondant à ce Fonds (cf. IV.2.4.).

D) Droit de tirage Cocof – V.G.C.

Nous retenons comme point de départ de la projection le droit de tirage des deux Commissions sur la R.B.C. en 2011. Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard ainsi que de l'augmentation destinée à financer l'accord du non marchand⁴⁸. Il intègre également les nouvelles augmentations issues des décisions gouvernementales du 27/10/2005, du 26/10/2006, du 25/10/2007⁴⁹, du 19/10/2008 et du 26/10/2010 (cf. II.2.1. Dépenses primaires particulières, d).

Pour la période 2012-2021, l'ensemble du droit de tirage évolue en fonction de l'inflation et de la croissance *réelle* moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise⁵⁰ (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

Rappelons que le montant total du droit de tirage ainsi obtenu est redistribué à 80% à la Cocof (les 20 autres % allant à la V.G.C.).

E) Dépenses salariales

Les dépenses de rémunération du personnel sont liées à l'évolution de l'indice « santé ».

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Les dépenses liées à la scission du Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Nous supposons que l'évolution réelle des salaires bruxellois est nulle sur la période considérée.

Rappelons que le taux de croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est un paramètre important des accords de la Saint Quentin. En effet, il détermine l'évolution du droit de tirage de la Cocof sur le budget régional. A son tour, ce droit de tirage va sensiblement influencer les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre desdits accords. L'évolution réelle des salaires bruxellois affecte donc l'ensemble des Entités fédérées francophones.

G) Cofinancements européens

Dans la nouvelle structure du budget, la mission *27-Politique de la Ville*, programme 2-*programmes européens* reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus

⁴⁸ Soit le montant de base prévu pour 2011 et les années suivantes de **27.828.527 EUR** multiplié par le coefficient d'adaptation 2011/2001 estimé à 1,2826 (documents budgétaires 2011 de la RBC, A-129/1 (suite 2), p.265). Celui-ci exprime l'évolution des salaires nominaux dans la fonction publique bruxelloise de 2011 à 2001. Nous supposons que la croissance *réelle* des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur la période de projection.

⁴⁹ Montant one shot en 2008.

⁵⁰ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

en évidence. Il s'agit, d'une part, de la *programmation 2007-2013* des fonds structurels européens et, d'autre part, des dépenses de fonctionnement et des transferts de revenus à l'étranger en rapport avec ces programmes européens et d'autres organisations européennes.

Pour nos projections, la *programmation 2007-2013* est supposée évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation jusque 2013, tout comme les recettes engendrées par la programmation des fonds structurels européens 2007-2013. Ensuite, nous conservons au montant nul sur le reste de la période.

Pour les dépenses de fonctionnement et des transferts de revenus à l'étranger en rapport avec ces programmes européens, au vu de leur évolution lors des années précédentes, nous supposons ces dépenses constantes en nominal sur toute la période de projection.

H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, nous distinguons la part relative au fonctionnement dans la dotation globale au F.R.B.R.T.C.⁵¹

Sur la période 2012-2021, nous supposons que cette dotation de *fonctionnement* au F.R.B.R.T.C. est constante, comme c'est généralement le cas. En 2011, elle s'élève à 60 milliers EUR.

I) Les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)

Comme déjà mentionné à la section II.1.1., au point f, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises » est identique (ou devrait l'être puisque ce n'est pas le cas en 2011) au crédit reçu du Fédéral pour financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (cf. IV.2.1., point f). En effet, les crédits ne font que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale pour être réalloués entièrement aux communes concernées. Nous continuons donc à supposer, tout au long de la simulation, des montants similaires à ceux projetés en recettes.

J) Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Comme nous l'avons déjà signalé dans la deuxième partie, les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région. Nous avons donc pris comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière).

Pour notre projection, nous considérons que ces charges correspondent aux amortissements liés à cet encours. Comme les autres années, nous calculons ces amortissements comme la différence entre le montant de l'annuité totale consacrée aux charges d'amortissements et d'intérêts et le montant

⁵¹ Cette dernière, servant à couvrir les charges d'intérêt, est discutée au point C de la section IV.3.4., consacrée aux dépenses de dette.

des intérêts. Pour le calcul de cette annuité et des intérêts, nous renvoyons au point c de la section suivante (IV.3.4.).

K) Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (code 8)

Cette dépense suit des plans quadriennaux (actuellement 2010-2013). Selon nos informations, les ordonnancements suivent le rythme réel des travaux, avec un plafond maximum de 50 millions EUR. Nous avons donc posé l'hypothèse d'un montant indexé sur l'ensemble de la période de projection, en respectant le plafond maximum autorisé.

Rappelons qu'en 2008 et 2009, et uniquement pour ces deux années, ce poste a été augmenté de 50 millions, en contrepartie de 100 millions EUR qui sont octroyés à la SLRB sous la forme de prêts.

L) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. (code 8)

Comme déjà signalé dans la première partie (au point L de la section II.2.1.), lors de l'ajustement 2003, un nouveau poste pour un montant très important de 235.505 milliers EUR, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », avait vu le jour. Depuis, un montant moindre et assez constant est inscrit dans les budgets de la R.B.C. Ce poste est classé en dépenses primaires particulières depuis son apparition.

Depuis plusieurs années, il était de 7.518 milliers EUR, comprenant, d'une part, un montant de 7.437 milliers EUR pour permettre à la Région d'augmenter ses participations dans le capital de la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) et, d'autre part, un montant de 81 milliers EUR permettant à la Région de remplir ses obligations lorsque le capital qu'elle détient dans les SISP doit être libéré.

Depuis 2008 initial, seul le montant destiné aux SISP est encore mentionné pour **84 milliers EUR**, puisque la dernière tranche payée par la S.L.R.B. devait être payée en 2007. Nous considérons cette dépense comme constante sur l'ensemble de la période de projection.

M) Mise en œuvre du droit de gestion publique (code 8)

Pour ce poste, nous conservons l'hypothèse d'un montant constant en terme nominal dans nos simulations. De 2012 à 2021, nous inscrivons donc 500 milliers EUR.

N) Contrat Economie-Emploi (majoritairement code 8)

Comme nous l'avons expliqué à la section II.2.1., sous-section N, la plupart des dépenses liées à ce contrat, inscrite en codes 8, se rattache aux rachats par la Région bruxelloise des terrains de la S.N.C.B., le solde allant à des dépenses de toute nature.

Le montant inscrit en codes 8 depuis 2007 initial (100 millions EUR au total) pour permettre la libération à 100 % des actions de la SAF souscrites par la R.B.C. ayant été entièrement libéré, il était prévu que la partie codes 8 retombe à zéro en 2010, ce qui est bien le cas. Nous conservons donc l'hypothèse d'un montant nul pour l'ensemble de la période de projection.

Seule subsiste la partie non codes 8, qui correspond à des dépenses de fonctionnement (2.000 milliers EUR en 2011 initial). Pour ce poste, nous conservons un montant constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

O) Apport en capital IRISnet 2 (codes 8)

Cette nouvelle allocation de base, dotée d'un crédit de 9,2 millions EUR, est destinée à un apport en capital dans la société coopérative IRISnet 2. Cette société public-privé, dont la Région sera l'actionnaire majoritaire, a pour but d'assurer la gestion opérationnelle du réseau de fibres optiques ainsi que la fourniture de services de télécommunication. L'apport en capital permettra le rachat du réseau IRISnet 1 ainsi que la constitution d'un fonds de roulement nécessaire au fonctionnement opérationnel. Cette opération devrait donc être one shot.

P) Participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques (codes 8)

Conformément aux accords prévus dans le Contrat de gestion 2008-2012, la dotation de base du Port est indexée annuellement. Elle est donc reprise dans nos dépenses primaires ordinaires. La Région procédera *exceptionnellement* à une augmentation du capital de 3,5 millions EUR dans le Port de Bruxelles en 2011 et ce, afin de financer le dédommagement de la société BILC⁵² en raison de la suppression du projet BILC sur l'avenue du Port. Le Gouvernement bruxellois a chargé le Port de Bruxelles de donner une nouvelle affectation économique au terrain devenu vide d'occupation. Cette dépense codes 8 est donc considérée comme one shot dans nos simulateurs.

IV.3.3.L'impact du différentiel d'inflation 2011

Comme cela a déjà été le cas par le passé, les paramètres utilisés lors de l'élaboration du budget initial servant de base à nos projections ont été fortement révisés. Ainsi, le budget 2011 initial de la Région bruxelloise a été établi sur base du taux d'inflation 2011 estimé par le Bureau fédéral du Plan dans son budget économique de septembre 2010, à savoir 2,00%. Or, le BfP prévoit désormais une inflation de 3,50% pour 2011.

Certains postes de recettes et de dépenses sont dès lors sous-estimés dans le budget 2011 qui, rappelons-le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2021. Nous avons donc tenté de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection.

Du côté des dépenses, nous avons supposé des montants identiques à ceux inscrits au budget 2011 initial pour toutes les dépenses liées à des charges d'intérêt et d'amortissement.

Pour ce qui concerne les dépenses primaires, nous avons neutralisé l'impact du différentiel d'inflation en inscrivant dès 2012 une provision de dépenses (intitulée « impact lié au différentiel d'inflation »).

⁵² Brussels International Logistic Center.

Pour constituer cette provision, nous avons identifié l'ensemble des postes liés à l'inflation et pour lesquels nous nous basons sur le montant figurant au budget pour établir nos projections⁵³. Nous les avons ensuite recalculés pour tenir compte du nouveau taux d'inflation et nous en avons déduit les chiffres du budget afin d'obtenir une estimation de l'impact du différentiel d'inflation pour l'année 2011. C'est cette estimation, indexée chaque année, qui constitue notre provision en dépenses pour nos projections 2012-2021.

IV.3.4. Dépenses de dette

A) Charges de la dette directe L.S.F.

Nous devons distinguer la dette à court terme et la dette à long terme.

Le budget bruxellois comporte deux postes de charges d'intérêt de **la dette directe à court terme**, libellés *intérêts débiteurs* et *intérêts sur décompte des moyens attribués*. Pour les premiers, nous adoptons une hypothèse d'évolution identique à celle retenue pour les charges d'intérêt à court terme de la Communauté française et de la Région wallonne, à savoir un montant **constant** en termes nominaux dès 2011 (soit 3.420 milliers EUR). Nous retenons également cette hypothèse pour le poste *intérêts sur décompte des moyens attribués* (soit 248 milliers EUR).

Les charges d'intérêt de **la dette directe L.S.F. à long terme** sont également calculées selon une logique identique à celle retenue pour la Communauté française et la Région wallonne. Les charges de l'année courante sont fonction des intérêts de l'année précédente et de la variation de l'encours de la dette directe, soit :

$$\text{Ch. d'intérêt}_t = \text{Ch. d'intérêt}_{t-1} + \text{Tx. d'intérêt}_t * (\text{Variation dette directe}_{t-1})$$

$$\text{Avec Variation dette directe}_{t-1} = \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{t-1} - \text{Solde net à financer}_{t-1}$$

Le taux d'intérêt retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (cf. Tableau 18).

Pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex ante, et non plus un solde Ex post, comme auparavant. En effet, comme il n'y a pas encore d'objectifs budgétaires négociés pour 2012 et les années suivantes (cf. section IV.4.2.), nous ne pouvons pas estimer quelles seront les marges de manœuvre ou les sous-utilisations de dépenses réalisées par la Région sur la période de projection.

Notons que si le solde net à financer Ex ante est négatif, l'encours s'accroît d'un montant équivalent. S'il est positif, nous supposons alors que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas,

⁵³ Certaines dépenses primaires particulières n'étant pas affectées par l'inflation 2011, ou n'étant pas projetées sur base des chiffres du Budget 2011, n'ont quant à elles pas été prises en compte pour notre calcul de l'impact du différentiel d'inflation. C'est le cas de la dotation générale et spéciale aux Communes, du fonds pour la gestion de la dette, de la dotation de fonctionnement au FRBRTC, de la participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P., de la mise en œuvre du droit de gestion publique et du contrat Economie emploi.

le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Remarquons que les ré-emprunts de la dette indirecte, c'est-à-dire les rebudgétisations, sont nulles depuis 2004. Comme signalé dans la première partie, elles ne sont en effet plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région.

Pour les amortissements de la dette directe, nous reprenons le plan d'amortissement pour la période 2011-2021.

Tableau 22-Plan d'amortissement de la dette directe de 2011 à 2021 (milliers EUR courants)

Amortissement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
dette directe	140.000	173.000	140.000	201.789	182.000	145.000	21.500	124.000	92.750	162.000	75.000

Sources : service de gestion de la dette R.B.C.

Rappelons que nous supposons que le niveau de l'encours de la dette directe évolue uniquement en fonction des soldes budgétaires, et non pas en fonction de ces amortissements.

B) Charges de la dette directe reprise

Comme déjà signalé dans la première partie, tous les encours de la dette directe reprise ont été apurés. Nous n'en tenons donc plus compte dans nos projections.

C) Charges de la dette indirecte

Les dépenses figurant sous cette rubrique reprennent les charges liées aux subventions aux Pouvoirs publics pour le financement de travaux (hors Agglo) et aux dettes des organismes suivants : la S.T.I.B., le F.R.B.R.T.C. et le fonds bruxellois de garantie.

Nous décrivons ci-dessous les hypothèses d'évolution de ces différents encours et des charges d'intérêt et d'amortissement qui en découlent.

Pouvoirs publics (financement des « travaux subsidiés »)

L'évolution des charges relatives au financement des travaux des Pouvoirs publics est reprise au Tableau 23 ci-dessous.

Tableau 23- Evolution des charges liées aux subventions des Pouvoirs publics pour le financement de travaux de 2011 à 2013 (milliers EUR courants)

	2011	2012	2013
Annuité	1.100	1.100	266
Intérêts	100	56	11
Amortissements	1.000	1.044	254
Encours 31/12	1.298	254	0
Taux implicite	4,35%	4,35%	4,35%

Sources : Budget 2011 initial, documents du Service de gestion de la dette et calculs CERPE.

Sur le passé, l'annuité liée aux charges de dettes, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, pour le financement des travaux des Pouvoirs publics suit une tendance faiblement à

la baisse. Nous posons alors l'hypothèse d'une annuité constante en termes nominaux en 2012. Selon cette hypothèse, l'encours s'annule en 2013. Les charges d'intérêts sont calculées à partir du taux implicite 2011⁵⁴. Rappelons que les amortissements sont classés en dépenses primaires particulières.

S.T.I.B.

Rappelons qu'en 2008 initial les charges de dette de la dette historique de la S.T.I.B. figuraient dans le budget **régional** des dépenses. Ceci était dû à la reprise, initialement prévue au 1^{er} janvier 2008, de la dette historique de la Région, qui n'a finalement jamais été acceptée par Eurostat. La S.T.I.B. a repris à sa charge les amortissements et les intérêts totaux de sa dette dès l'ajustement 2008.

Au 31/12/2010, la dette S.T.I.B. (historique+garantie) s'élevait à 146.594 milliers EUR⁵⁵.

Afin d'obtenir l'encours total au 31/12/2011, nous retranchons les amortissements totaux prévus pour 2011. En l'absence d'informations sur de nouvelles garanties de la Région, nous n'en tenons pas compte.

Nous retrouvons les charges d'amortissements totales dans le budget des dépenses de la S.T.I.B. En 2011, elles s'élèvent à **21.349 milliers EUR**. Les intérêts se chiffrent eux à 5.942 milliers EUR⁵⁶.

La dette totale de la S.T.I.B. au 31/12/2011 est donc estimée à **125.245 milliers EUR**.

Pour l'évolution de l'encours, pour nos projections, on suppose l'amortissement constant en nominal jusqu'à extinction de la dette historique, en 2017. Pour les intérêts, nous calculons en 2011 le taux d'intérêt implicite (rapport entre le taux d'intérêt 2011 et l'encours au 31/12/2010), que nous supposons ensuite constant sur la période de projection. De celui-ci, nous tirons le taux d'intérêt en t comme (le taux implicite en t * l'encours en t-1), de nouveau jusqu'à extinction de la dette historique.

Le Tableau 24 reprend notre méthode de calcul.

Tableau 24- Evolution de l'encours de la S.T.I.B. à charge de la Région de 2011 à 2017 (milliers EUR courants)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette totale au 31/12 selon le SEC	125.245	103.896	82.547	61.198	39.849	18.500	0
Amortissements totaux selon le SEC	21.349	21.349	21.349	21.349	21.349	18.500	18.500
Intérêts totaux selon le SEC	5.942	5.077	4.211	3.346	2.481	1.615	750
Taux implicite dette totale	4,05%	4,05%	4,05%	4,05%	4,05%	4,05%	4,05%

Sources : Service de gestion de la dette et calculs CERPE.

⁵⁴ Qui correspond au rapport entre les charges d'intérêt liées aux Pouvoirs publics inscrites au budget 2010 initial et l'encours au 31/12/2009.

⁵⁵ Gestion de la dette, avril 2011. La dette est répartie comme suit : 42.002 milliers EUR en dette historique et 104.594 milliers EUR en dette garantie.

⁵⁶ Rappelons qu'en 2008 initial les charges de dette de la dette historique de la S.T.I.B. figuraient dans le budget régional des dépenses. Ceci était dû à la reprise, initialement prévue au 1^{er} janvier 2008, de la dette historique de la Région. Néanmoins suite au montage financier refusé par Eurostat (cf. section I.5.), la S.T.I.B. a repris à sa charge les amortissements et les intérêts totaux de sa dette dès l'ajustement 2008.

F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, une dotation est inscrite chaque année au budget de Bruxelles-Capitale en faveur du F.R.B.R.T.C. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (et classée en dépenses primaires particulières, voir point h de la section précédente, IV.3.2.), cette dotation sert à couvrir le remboursement en capital et en intérêts du financement des prêts accordés par le Fonds aux communes.

Nous supposons que, sur l'ensemble de la période de projection, cette dotation (hors la partie consacrée au fonctionnement) évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous faisons également l'hypothèse que cette partie de la dotation est exclusivement consacrée à des charges d'intérêt et non à des amortissements, comme c'est le cas depuis 2003.

Rappelons par ailleurs que nous supposons que la variation de l'encours est nulle et que l'encours est donc constant égal au montant 2011, soit 235.583 milliers EUR (cf. section II.6.2).

Fonds bruxellois de garantie

En outre, conformément à la nouvelle uniformisation en terme SEC, la Région a rajouté dans son calcul de l'encours total le solde du Fonds Bruxellois de garantie. Au 31/12/2010, le solde de ce fonds est nul. Cette dette est apurée chaque année. Une estimation du solde pour 2011 ainsi que pour les années suivantes n'étant pas réalisable, nous le supposons nul sur la période 2011-2021.

IV.4. Les hypothèses de projection des corrections SEC 95, du solde de financement et de l'objectif budgétaire de la Région bruxelloise

IV.4.1. Corrections SEC 95

Dans la section II.3., nous reprenons l'ensemble des différentes corrections engendrées par cette méthodologie Sec 95, à savoir : le périmètre de consolidation, la considération des codes 9, des codes 8 ainsi que les sous-utilisations de crédits.

Pour la période de projection, nous prenons les hypothèses suivantes concernant ces corrections :

A) Sous-utilisations de crédits

Rappelons que la sous-utilisation de crédits s'élève à 90.000 milliers EUR au budget 2011 initial, soit 2,75% du total des dépenses de l'Entité.

Notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC95, en ce sens que les corrections SEC95 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les **réalisations**. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des **prévisions ex ante**. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2011 initial (cfr p.36) permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC95 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Sur la période de projection, les recettes et les dépenses sont projetées sur base des hypothèses détaillées aux sections précédentes. Il s'agit en outre, comme pour le budget initial, de **prévisions, et nous ne pouvons pas prédire** si l'Entité effectuera dans les faits exactement les dépenses prévues ou bien si elle en effectuera moins ou plus. Par conséquent, nous supposons que la sous-utilisation de dépenses est nulle sur toute la période de projection.

Remarquons enfin que, lorsque des objectifs budgétaires sont établis, nous supposons que l'Entité fera en sorte de les respecter, ce qui se traduira soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge de manœuvre. Nous tenons compte dans ce cas de la sous-utilisation de dépenses dans le calcul du solde net à financer *ex post*, auquel nous appliquons donc les corrections SEC95 pour obtenir le solde de financement.

B) Résultats des organismes à consolider

Concernant la prise en compte des résultats consolidés, c'est-à-dire des O.I.P. (organismes d'intérêt public) faisant partie du périmètre de consolidation, nous reprenons les montants fournis par la projection de la Région pour la période 2012-2016 (Exposé général 2011, p. 147). A partir de 2017, nous mettons ce poste à zéro, étant dans l'impossibilité de prédire les montants concernés.

C) Codes 8

En ce qui concerne la prise en compte des codes 8 (octrois de crédits et prises de participations), nous devons distinguer les codes 8 figurants au budget de la Région et ceux des institutions à consolider.

Pour les soldes des codes 8 inscrits au budget, nous partons des montants que nous avons identifiés à la section II.3.4.

Parmi les codes 8 inscrits en dépenses, en 2011, se trouvent en dépenses primaires particulières : la « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », la « Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux », la « mise en œuvre du droit de gestion publique », le « contrat Economie-emploi », l'« apport en capital au projet IRISnet 2 » et la « participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques ». Leur évolution est donc reprise à la section IV.3.2., sous-sections k à p. Les autres codes 8 que nous avons pu identifier en dépenses sont classés en dépenses primaires ordinaires, ils sont donc indexés.

Quant aux postes code 8 inscrits en recettes que nous avons identifiés, hormis la recette SLRB (dont l'évolution est expliquée à la section IV.2.6.), il s'agit essentiellement de remboursements de prêt. Ils sont, selon les cas, classés parmi les « Autres recettes » ou parmi les recettes sur Fonds organiques. Dans les deux cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Dans nos projections, nous avons donc pu, pour chaque année, calculer un solde « codes 8 » venant en « corrections Sec 95 » pour calculer le solde de financement.

Pour les soldes codes 8 des institutions consolidées, nous reprenons à nouveau les montants mentionnés dans la projection régional 2012-2016 (Exposé général 2011, p.147). Ensuite, à partir de 2017, en méconnaissance des montants futurs sur la période 2017 à 2021, nous les considérons comme nuls.

D) Codes 9

Pour les codes 9, nous distinguons également les codes 9 figurants au budget de la Région et les codes 9 des institutions à consolider.

Les amortissements budgétaires sont égaux aux montants calculés sur base des hypothèses précisées à la section IV.3.4. Nous avons donc pu également, pour chaque année, calculer un solde « codes 9 » venant en « corrections sec 95 » pour calculer le solde de financement.

Quant au solde « codes 9 » des institutions consolidées, nous nous basons à nouveau les montants mentionnés dans la projection régional 2012-2016 (Exposé général 2011, p.147). Ensuite, à partir de 2017, nous les considérons comme nuls.

E) Opérations budgétaires

Enfin, en plus des corrections SEC 95 proprement dites, rappelons qu'en 2011, le Gouvernement a appliqué une correction positive de 30 millions EUR au titre d'« opérations budgétaires », qui compense les crédits inscrits en regard de la dotation aux communes structurellement en déficit. Dans sa projection 2012-2016, la Région tient compte de ces opérations budgétaires. Elle mentionne une correction relative au budget régional de 30 millions EUR chaque

année de 2012 à 2016. La correction relative aux budgets des institutions consolidées est nulle sur la période 2012-2016. Nous les avons pris en compte pour nos projections. Ensuite, à partir de 2017, nous les considérons comme nuls. Rappelons que nous avons considéré la dotation aux communes structurellement en déficit comme une dépense primaire particulière (intégrée dans la dotation aux communes). Elle suit donc la même évolution que la correction y relative (cf. section IV.3.2., sous-section b).

Tous ces éléments de corrections sont additionnés et repris au Tableau 25 à la ligne « Corrections de passages Sec 95 ».

IV.4.2.Objectif budgétaire

Comme nous l'avons expliqué dans la partie II.4. de ce rapport, des objectifs budgétaires ont été fixés lors de la CIFB du 15 décembre 2009 pour les années 2009 et 2010. Cet accord entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées se base sur rapport du CSF « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* » (septembre et octobre 2009), sur le *Programme de Stabilité de la Belgique 2009-2013* et sur l'accord du 16 septembre 2009 qui prévoit la clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II) pour la répartition de l'effort budgétaire à effectuer en vue d'un retour à l'équilibre budgétaire de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, datant du 31 janvier 2010. Cette trajectoire prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités réalisés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, le déficit acceptable pour les années 2011 et 2012, dans le cadre d'un retour à l'équilibre en 2015, avait été évalué à, respectivement, -254,1 millions EUR et -172,3 millions EUR.

Fin janvier 2010, le Gouvernement de la Région a néanmoins approuvé un amendement à ce projet d'accord aux termes duquel « Le respect, par la Région de Bruxelles-Capitale, de ses objectifs budgétaires est fonction d'une prise en compte dans le financement structurel de la Région de la spécificité de celle-ci confrontée aux charges de ses missions nationales et internationales et inhérentes à son statut de capitale. »

Le 3 février 2010, le comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des Communautés et Régions.

L'objectif budgétaire proposé par la Région bruxelloise est donc de -254.050 milliers EUR pour 2011.

Il convient toutefois de souligner que cet accord **est resté à l'état de projet**, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Dans cette mesure, pour nos projections, **nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires.**

V. Simulation sur la période 2012-2021

Nous présentons au Tableau 25 les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2021. Ces perspectives ont été réalisées *à décision inchangée*, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire⁵⁷. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes ».

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2011 initial de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Entité évoluent selon la logique décrite dans les sections précédentes. Par exemple, au niveau des dépenses, rappelons que nous supposons une croissance des dépenses primaires ordinaires égale à celle de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire nulle en termes réels. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Pour les recettes mettons en avant le fait que nous prenons l'hypothèse d'une liaison à 100% de la croissance du P.I.B. et de l'indice des prix à la consommation en ce qui concerne les impôts régionaux.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section IV.1. du présent rapport.

Rappelons que les paramètres utilisés lors de l'élaboration du budget initial servant de base à nos projections ont été fortement révisés (le budget 2011 initial de la Région a été établi sur base du taux d'inflation 2011 estimé en septembre 2010 par le Bfp, à savoir 2,00%. Ce dernier prévoit désormais une inflation de 3,50% pour 2011). Certains postes de recettes et de dépenses sont dès lors sous-estimés dans le budget 2011 qui, rappelons-le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2021. Nous avons donc tenté de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection en constituant une provision en recettes ainsi qu'en dépenses (intitulée « impact lié au différentiel d'inflation 2011 »). Ces différentiels d'inflation sont explicités à la section IV.2.11. pour les recettes et à la section IV.3.3. pour les dépenses.

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire**.

Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt de la dette directe et indirecte afin d'estimer le **solde net à financer** (hors corrections Sec 95) *à décision inchangée* de la Région bruxelloise.

Après, nous déduisons du solde net à financer les amortissements calculés selon les hypothèses détaillées à section IV.3.4. afin d'obtenir le **solde brut à financer**.

En outre, pour estimer *le solde de financement (Sec 95)* de l'Entité, nous ajoutons à ce solde brut à financer les différentes corrections de passage relatives à la méthodologie Sec 95 dont nous avons précisé les hypothèses à la section IV.4.1.

⁵⁷ Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2010 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Rappelons que nous n'indiquons pas, dans nos projections, d'objectifs budgétaires puisque ces derniers n'ont pas encore fait l'objet d'un accord à l'heure actuelle.

Enfin, le modèle macrobudgétaire permet d'estimer l'évolution de l'endettement en Région. Pour ce faire, nous estimons l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer Ex ante⁵⁸), ainsi que celui de la dette directe reprise et de la dette indirecte.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale d'ici 2021 figurent au Tableau 25, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2011 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection (basée sur les montants 2011 initiaux).

Pour terminer, insistons sur le fait que toutes les hypothèses résumées ci-dessus définissent un cadre de références pour la simulation reprise au tableau suivant. Cela dit, d'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune de ces hypothèses.

⁵⁸ Rappelons que, comme indiqué à la section IV.3.4., sous-section A de ce rapport, nous n'utilisons plus le solde net à financer Ex post pour calculer l'encours de la dette directe. En effet, ce dernier était influencé par la sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif budgétaire, dont nous ne tenons plus compte.

Tableau 25-Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale 2011-2021 (milliers EUR courants)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Croiss 2011-2021
Recettes totales	*2 640 693	2 716 186	2 834 250	2 934 061	3 069 918	3 199 031	3 338 453	3 481 552	3 628 260	3 778 442	3 932 291	4,06%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1 118 743	1 096 986	1 164 203	1 238 304	1 314 272	1 385 815	1 462 557	1 540 439	1 619 285	1 698 853	1 779 217	4,75%
Dotation IPP	907 168	976 107	1 040 937	1 112 416	1 185 587	1 254 422	1 328 266	1 403 145	1 478 884	1 555 234	1 632 268	6,05%
Droit de tirage sur le MET	132 879	39 663	39 663	39 663	39 663	39 663	39 663	39 663	39 663	39 663	39 663	-11,39%
Mainmorte	37 085	37 827	38 545	39 316	40 142	40 945	41 777	42 627	43 494	44 378	45 280	2,02%
Recettes nouvelles totales liées au transfert de compétences (Lambermont)	3 763	4 026	4 189	4 365	4 558	4 753	4 952	5 161	5 377	5 599	5 830	4,48%
<i>dont régionalisation lois communale et provinciale**</i>	793	813	855	903	955	1 008	1 059	1 113	1 168	1 225	1 282	4,92%
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière agricole (Lambermont)</i>	1 228	1 309	1 363	1 422	1 485	1 546	1 612	1 681	1 753	1 828	1 907	4,50%
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière de commerce extérieur (Lambermont)</i>	1 691	1 903	1 971	2 040	2 118	2 200	2 282	2 367	2 455	2 546	2 641	4,56%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	37 848	39 364	40 869	42 544	44 323	46 032	47 898	49 842	51 868	53 978	56 176	4,03%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2 772	2 827	2 881	2 939	3 000	3 061	3 123	3 186	3 251	3 317	3 385	2,02%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	33 474	34 903	36 323	37 906	39 588	41 202	42 971	44 815	46 738	48 744	50 836	4,27%
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	1 585	1 617	1 647	1 680	1 716	1 750	1 786	1 822	1 859	1 897	1 935	2,02%
Egalité des chances	17	17	18	18	18	19	19	20	20	20	21	2,02%
- Recettes fiscales	1 174 550	1 221 986	1 269 081	1 321 519	1 377 217	1 430 714	1 489 170	1 550 077	1 613 540	1 679 667	1 748 572	4,06%
Impôts régionaux	1 058 990	1 104 185	1 149 107	1 199 215	1 252 418	1 303 489	1 359 428	1 417 768	1 478 612	1 542 066	1 608 244	4,27%
Taxes perçues par la RBC	115 560	117 802	119 974	122 304	124 799	127 225	129 742	132 309	134 928	137 601	140 328	1,96%
- Transfert en provenance de l'Agglo	147 285	150 231	153 085	156 147	159 426	162 614	165 921	169 295	172 737	176 249	179 833	2,02%
- Recettes sur Fonds organiques	187 601	187 883	188 140	188 416	188 711	188 999	189 297	189 601	189 911	190 228	190 551	0,16%
Fonds pour la gestion de la dette	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	0,00%
Autres	14 075	14 357	14 614	14 890	15 185	15 473	15 771	16 075	16 385	16 702	17 025	1,92%
- Recettes SLRB	0	25 000	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	6 125	6 248	6 366	742	758	773	789	805	821	838	855	-17,88%
- Intérêts de placement	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	0,00%
- Autres	5 989	6 109	6 225	6 349	6 483	6 612	6 747	6 884	7 024	7 167	7 312	2,02%
- Impact lié au différentiel d'inflation 2011		21 344	21 750	22 185	22 651	23 104	23 574	24 053	24 542	25 041	25 550	

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Croiss 2011-2021
Dépenses primaires totales	2 973 188	3 055 458	3 112 341	3 151 994	3 216 691	3 280 451	3 316 447	3 383 896	3 452 830	3 523 284	3 595 293	1,92%
- <i>Dépenses primaires ordinaires</i>	<i>1 470 657</i>	<i>1 500 070</i>	<i>1 528 571</i>	<i>1 559 143</i>	<i>1 591 885</i>	<i>1 623 723</i>	<i>1 656 738</i>	<i>1 690 425</i>	<i>1 724 797</i>	<i>1 759 867</i>	<i>1 795 651</i>	2,02%
- <i>Dépenses primaires particulières</i>	<i>1 502 531</i>	<i>1 518 021</i>	<i>1 545 693</i>	<i>1 554 013</i>	<i>1 585 153</i>	<i>1 616 282</i>	<i>1 618 440</i>	<i>1 651 363</i>	<i>1 685 069</i>	<i>1 719 579</i>	<i>1 754 912</i>	1,56%
Dotations STIB	487 748	496 751	508 755	521 562	534 946	548 420	562 324	576 586	591 213	606 215	621 602	2,45%
Dotation générale et spéciale aux Communes	305 917	311 395	316 982	322 681	328 497	334 426	310 476	316 646	322 939	329 358	335 906	0,94%
Fonds pour la gestion de la dette	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	173 526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	204 844	208 940	212 910	217 168	221 729	226 164	230 762	235 454	240 242	245 127	250 111	2,02%
Dépenses salariales	135 362	138 069	140 693	143 506	146 377	149 304	152 290	155 336	158 443	161 612	164 844	1,99%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	92 978	94 838	96 639	98 572	100 642	102 655	104 742	106 872	109 045	111 262	113 525	2,02%
Cofinancements européens	20 792	21 200	21 596	369	369	369	369	369	369	369	369	-33,18%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	30 976	34 903	36 323	37 906	39 588	41 202	42 971	44 815	46 738	48 744	50 836	5,08%
Charge d'amort financement des travaux (D.I.)	1 000	1 044	254	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	34 030	34 711	35 370	36 078	36 835	37 572	38 336	39 115	39 911	40 722	41 550	2,02%
Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	0,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Contrat Economie emploi	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	0,00%
Participation dans les entrep privées : apport en K IRISNET 2	9 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques	3 514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Impact lié au différentiel d'inflation 2011		37 367	38 076	38 838	39 654	40 447	41 269	42 108	42 964	43 838	44 729	
Solde primaire	-332 495	-339 271	-278 091	-217 933	-146 773	-81 420	22 005	97 656	175 429	255 158	336 998	
intérêts débiteurs (CT)	3 668	3 668	3 668	3 668	3 668	3 668	3 668	3 668	3 668	3 668	3 668	
intérêts dette directe LSF	125 030	141 406	165 989	189 314	210 862	230 009	246 834	259 467	269 058	275 356	278 107	
intérêts dette directe reprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
intérêts dette indirecte	27 300	27 800	28 282	28 837	29 442	30 031	30 642	31 265	31 900	32 549	33 211	
Charges d'intérêt totales	155 998	172 874	197 939	221 819	243 972	263 708	281 143	294 399	304 626	311 573	314 985	
Solde net à financer	-488 493	-512 146	-476 030	-439 752	-390 746	-345 128	-259 138	-196 743	-129 197	-56 415	22 013	

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Amortissements dette directe LSF	140 000	173 000	140 000	201 789	182 000	145 000	21 500	124 000	92 750	162 000	75 000
Amortissements dette directe reprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements dette indirecte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'amortissement totales	140 000	173 000	140 000	201 789	182 000	145 000	21 500	124 000	92 750	162 000	75 000
Solde brut à financer	-628 493	-685 146	-616 030	-641 541	-572 746	-490 128	-280 638	-320 743	-221 947	-218 415	-52 987
Corrections Sec 95	316 036	224 348	210 236	311 747	296 236	276 581	59 041	162 309	131 842	201 892	115 708
sous-utilisation des crédits	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
résultat des organismes à consolider	-21 081	-26 400	-18 900	-11 140	-2 300	4 800	0	0	0	0	0
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	61 753	24 948	26 236	52 597	54 036	55 481	37 541	38 309	39 092	39 892	40 708
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	*155 364	195 800	172 900	240 289	214 500	186 300	21 500	124 000	92 750	162 000	75 000
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	0	0	0	0	0
Solde de financement (sec 95)	-312 457	-460 798	-405 793	-329 794	-276 510	-213 547	-221 597	-158 434	-90 105	-16 524	62 720
Objectif du comité de concertation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Marges de manœuvre annuelles par rapport à l'objectif</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours de la dette directe	2 925 770	3 437 916	3 913 945	4 353 697	4 744 443	5 089 571	5 348 709	5 545 452	5 674 649	5 731 065	5 731 065
Encours de la dette directe reprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de la dette indirecte	362 126	339 733	318 130	296 781	275 432	254 083	235 583	235 583	235 583	235 583	235 583
Soldes positifs des organismes à consolider	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours total (SEC 95)	3 287 896	3 777 649	4 232 075	4 650 478	5 019 875	5 343 654	5 584 292	5 781 035	5 910 232	5 966 648	5 966 648
Rapport dettes/recettes	124,51%	139,08%	149,32%	158,50%	163,52%	167,04%	167,27%	166,05%	162,89%	157,91%	151,73%

*Hors les 496 millions EUR de produits d'emprunts. Ce mode de présentation n'influe en rien le solde financement (voir supra).

**En 2011 initial, nous ne disposons pas d'un décompte propre à chaque compétence transférée, par contre le montant total du transfert inclut le décompte globalisé des 3 compétences. A l'inverse, pour la période de projection, nous calculons le décompte propre à compétence transférée.

Sources : Budget 2011 initial de la R.B.C., Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées.

2009

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, et M. Mulquin, La performance macroéconomique wallonne – Quelques points de repères.

N°38 – 2009/03

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.

N°42 – 2009/08 (version détaillée)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

N°42 – 2009/08 (version succincte)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées.

N°44 – 2010/02

R. Deschamps, Propositions pour un Fédéralisme plus performant – Responsabilisation, coordination, coopération.

N°45 – 2010/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.

N°46 – 2010/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.

N°47 – 2010/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07

R. Deschamps, Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.

N°50 – 2010/08

M. Mignolet, M.-E. Mulquin et P. Pousset, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : Une comparaison Wallonie – Flandre.

N°51 – 2010/09

E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées

2011

N°52 – 2011/01

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.

N°53 – 2011/02

M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet, Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.

N°54 – 2011/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.

N°55 – 2011/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.

N°56 – 2011/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.

N°57 – 2011/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.